

DÉLIBÉRATIONS

DE LA

ONZIÈME SESSION ANNUELLE

—DU—

Congrès des Métiers et du Travail

DU CANADA

TENUE A LONDON, P.O.

Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi, 3, 4, 5, 6,
Septembre, 1895.



OTTAWA:

Ateliers de la Compagnie  Free Press, 70 Rue Bank.

1895.

Congr

Mar

DÉLIBÉRATIONS

DE LA

ONZIÈME SESSION ANNUELLE

—DU—

Congrès des Métiers et du Travail

DU CANADA

TENUE A LONDON, P.O.

Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi, 3, 4, 5, 6,
Septembre, 1895.



OTTAWA :

Ateliers de la Compagnie Free Lance, 70 Rue Bank.
1895.

OFFICIERS DU CONGRES, 1895-96.

PRESIDENT :

PATRICK J. JOBIN, QUEBEC, QUE.
116 Rue Scott.

VICE-PRESIDENT :

ALEX. R. MACDONALD, OTTAWA, ONT.
247 Rue Alberl.

SECRETAIRE-TRESORIER :

GEO. W. DOWER, TORONTO, ONT.
11 Rue Louisa.

COMITE EXECUTIF :

Quebec.
P. J. RYAN,
276 Rue St. Charles Borromeo, Montreal.
H. LAFORCE LANGEVIN,
73 Rue St. Louis, Quebec.
JOHN C. SCOTT,
613 Rue St. Valier, Quebec.

Ontario
DAVID A. CAREY,
95 Rue Markham, Toronto.
J. W. PATTERSON,
Frez Lance Office, Ottawa.
JOHN FLETT,
411 Rue Bay Nord, Hamilton.

Manitoba.
CHARLES C. STEUART,
People's Voice Office, Winnipeg.
WILLIAM SMALL,
Winnipeg.
WILLIAM C. HODGINS,
Winnipeg.

Columbie Anglaise.
GEORGE BARTLEY,
741 Rue Hamilton, Vancouver.
WILLIAM MCKAY,
129 Rue View, Victoria.
THOMAS SALMON,
Nanaimo P. C.

Le C
heures, a
de Londo
Son l
don. M.
ment allu
la Puissan
beaucoup
L'éch
M. T
les délé
les citoye
déclare a
Le p
compose
Langevin
Par l
et l'aque
Le C
Le C
dent Jobi
Le co
Aux offic
MESS
vants ont
Conseil d
Conseil d

DÉLIBÉRATIONS.

SALLE DU CONSEIL DE VILLE,

HÔTEL DE VILLE, LONDON, 3 Septembre, 1895.

Le Congrès des Métiers et du Travail du Canada est appelé à l'ordre à 11 heures, a. m. par M. Walter Toll, Président du Conseil des Métiers et du Travail de London, lequel présente son Honneur le Maire Little.

Son honneur souhaite la bienvenue aux délégués au nom de la ville de London. M. le Maire Little dit aussi que le travail est noble et digne, et fait brièvement allusion à la part qu'il doit prendre dans le future à modeler les affaires de la Puissance, et exprime l'espoir que les délibérations de ce Congrès produiront beaucoup de bien pour toutes les classes de la société.

L'échevin Powell offre aussi une cordiale bienvenue aux délégués visiteurs.

M. Toll alors introduit M. Jobin, de Québec, Président du Congrès, ainsi que les délégués à son honneur le Maire. Le président remerci le Maire ainsi que les citoyens pour les bienveillants sentiments exprimés et leur l'hospitalité. Il déclare alors le Congrès ouvert pour la transaction des affaires.

Le président nomme ensuite un Comité sur les lettres de créances qui se compose de M. Tweed, de Toronto, Joseph T. Marks, de London, et de H. Laforce Langevin, de Québec.

Par la faveur du Maire Little une invitation est offerte de visiter Springbank et l'aqueduc de la cité à 3 heures de l'après-midi, laquelle est acceptée.

Le Congrès alors s'ajourne.

SEANCE DE L'APRES-MIDI.

Le Congrès est appelé à l'ordre à 2 p.m. dans la salle du Conseil par le Président Jobin.

Le comité sur les lettres de créances présente la rapport suivant :

Aux officiers et membres des Métiers et du Travail du Congrès du Canada :

MESSIEURS—Votre comité a l'honneur de faire rapport que les délégués suivants ont droit de siéger et de voter dans ce Congrès :

Conseil des Métiers et du Travail de Québec.....FELIX MAROIS,
P. J. JOBIN,
D. J. MARSAN.

Conseil des Métiers et du Travail de Toronto.....D. J. O'DONOGHUE,
CHARLES MARCH,
D. A. CAREY,

Conseil des Métiers et du Travail de London.....	WALTER TOLL, JOSEPH T. MARKS, MICHAEL POWELL.
Conseil des Métiers et du Travail de Hamilton....	JOHN FLETT, DAVID HASTINGS.
Conseil des Métiers et du Travail de Montréal....	P. J. RYAN.
Conseil des Métiers et du Travail de Winnipeg...	C. C. STEUART.
Conseil des Métiers et du Travail de Ottawa.....	J. W. PATTERSON, ALEX. R. MACDONALD, R. G. HAY.
Union des Métiers en bâtisse Confédérés, Toronto.	JOHN TWEED, GEORGE T. BEALES.
Assemblée de District, No. 6, Ottawa,	W. L. ST. PIERRE.
Assemblée de District, No. 18, Montréal.....	R. J. KERRIGAN, JOHN BRENNAN, JOSEPH GOODFELLOW.
Assemblée de District, No. 20, Québec.....	H. LAFORCE LANGEVIN.
Union des Cigariers, No. 278, London,	WILLIAM McGEARY.
Union des Charpentiers et Menuisiers, No. 194, London.....	R. H. HESSEL.
Union Typographique, No. 102, Ottawa.....	RICHARD NILES.
Union des Boulangers, No. 1, Toronto.....	ARTHUR CALLOW.
Union Typographique, No. 133, London.....	FRANK PLANT.
Union des Briquetiers et Maçons, No. 5, London.	JOSEPH HAWTHORNE.
Assoc. Int. des Machinistes, Loge No. 235, Toronto.	A. W. HOLMES.
Association des Commis, (en détail) London.....	H. B. ASHPLANT.
A.L. 2622, C. du T., Toronto.....	HUGH McCAFFRY.
A.L. 1160 et 713, C. du T., Québec.....	JOHN C. SCOTT.
A.L. 10061, C. du T., Québec.	EDWARD LITTLE.
A.L. 2436, C. du T., Montréal	WILLIAM DARLINGTON.
A.L. 2305, C. du T., Toronto.....	GEO. W. DOWER.
Section Générale, Fraternité Industrielle, London.	JOSEPH BRENT.
Section No. 7, Fraternité Industrielle, London.....	THOMAS CROOKS.
Section No. 9, Fraternité Industrielle, London.....	JOHN SUMMERS.

Une lettre de créance de la section de London, du parti des travailleurs Socialistes de l'Amérique, demandant l'admission du camarade Robert Healy, ne peut être prise en considération, vu que cette association n'est pas reconnue par la Constitution de ce Congrès.

Le tout humblement soumis,

JOHN TWEED, Président.
JOSEPH T. MARKS.
H. LAFORCE LANGEVIN.

Le Président Jobin alors lit son adresse annuelle comme suit :

Aux délégués de la onzième session annuelle du Congrès des Métiers et du Travail du Canada :

En ouvrant cette onzième session annuelle du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, et en souhaitant la bienvenue aux représentants accrédités des travailleurs salariés de la Puissance du Canada, j'ai la conviction que cette

réunion
la dépr
témoign
drait à t
autres a

Sou
vide par
de mani
qui, bien
soit ma

Bon
tout par
cours de
et cette
caractèr

Ave
importa
particul
prohibit
ceux qu
découra
Il est re
aussi à
faveur d
c'est po
man."'
conséque

Je
d'immig
dans tou
être en
s'établir
sources
de notre
Montréa
ouvriers
structio
permiat

Il y
soumise
attentio
qui a tr
question
pour att
verselle
des unio
des trav
par le C

En
Travail

Les
titre, d'
aussi dé
dans pre

réunion ne sera peut-être pas aussi nombreuse que les années précédentes, vu la dépression commerciale qui s'est fait sentir dans notre Puissance, comme en témoigne la réduction de nos membres ; quelques associations affiliées qui avaient droit à trois représentants n'ont pu en envoyer qu'un seul, tandis que plusieurs autres ayant également droit de représentation n'ont pu en envoyer aucun.

Sous ces circonstances, il est nécessaire pour ceux présents, de remplir ce vide par l'assiduité et l'application au travail, ce qui nous manque en nombre, de manière que la haute réputation de ce corps, acquise par les efforts de ceux qui, bien que n'assistant pas avec nous en personne, sont avec nous en esprit, soit maintenue.

Bon nombre de questions importantes vous seront soumises, et je demande tout particulièrement aux délégués présents de traiter leurs confrères, dans le cours des discussions qui pourraient s'élever, avec cette douceur, cette courtoisie et cette considération auxquelles ils ont droit à juste titre et qui ont toujours caractérisé ce Congrès.

Avec les nombreuses questions qui vous seront soumises, je crois que la plus importante est celle du système d'immigration au Canada. Je recommande tout particulièrement à ce Congrès d'adopter des mesures qui aient pour effet l'entière prohibition de l'immigration Chinoise, qui n'est rien moins qu'un vrai fléau. Pour ceux qui ont à cœur le bien-être présent et futur du pays, quelle perspective décourageante que l'admission sur notre sol de cette race reconnue inférieure ? Il est regrettable que nos législateurs n'aient pas encore agis en ce sens, il est aussi à regretter que quelques-uns de nos évangélistes se soient déclarée en faveur de cette classe d'immigrants. La raison n'est pas difficile à découvrir, c'est pour le même motif : "*Mammon actuate both ; it is the dollar before the man.*" C'est l'abaissement de la manière de vivre des travailleurs salariés, et conséquemment la démoralisation et la dégradation.

Je désire aussi attirer votre attention sur une autre phase de notre système d'immigration—c'est le grand nombre d'agriculteurs immigrants que l'on trouve dans toutes nos grandes villes. Sans doute, les seuls immigrants qui devraient être encouragés à faire du Canada leur patrie, sont ceux qui ont l'intention de s'établir sur nos terres incultes et d'aider au développement des immenses ressources de notre pays ; cependant sans vouloir jeter de doute sur cette théorie de notre système d'immigration, n'est il pas vrai que le fait que les débardeurs Montréalais employés au déchargement du charbon ont été remplacés par des ouvriers Italiens, et que l'un de nos chemins de fer subventionné en voie de construction, est construit par des étrangers, indique clairement qu'un système qui permet de pareilles anomalies a grand besoin d'être amélioré.

Il y a aussi plusieurs autres questions d'une importance vitale qui seront soumises à ce Congrès. L'une de celles à laquelle nous devons apporter une attention toute particulière, c'est, suivant moi, cette partie du rapport exécutif qui a trait à la constitution de ce Congrès. En prenant en considération la question d'une Fédération Canadienne du Travail, rappelez-vous, confrères, que pour atteindre son maximum d'efficacité, l'organisation du travail doit être universelle. Si un moyen peut être trouvé sans que ce soit au détriment à aucune des unions internationales existantes, il serait possible de consolider les efforts des travailleurs de la Puissance. Je crois que ce moyen existe déjà dans et par le Congrès des ouvriers du Canada.

En passant en revue les événements de l'année écoulée je trouve que le Travail organisé a droit d'être fier et a bien peu de chose à regretter.

Les différentes sociétés ouvrières du Canada peuvent être fières, à juste titre, d'avoir réussi à tenir leurs membres groupés ensemble durant une période aussi défavorable que l'année dernière—une année dont l'hiver a été caractérisé dans presque toutes nos grandes villes par des appels aux gouvernements muni-

cipaux afin de procurer de l'ouvrage à ceux qui étaient obligés de chômer. Elle comporte aussi une leçon qui, si elle est justement appréciée par ceux intéressés, devra avoir pour effet de diriger vers les terres incultes le surplus de la population de nos villes, et en dépit du rire moqueur de nos pessimistes, il est préférable d'avoir trois-quart d'acre de terre et une vache que de casser de la pierre à 30 cts. la verge cube. Un effort dans ce sens serait fort apprécié par ceux qui paient les aider et sur qui le fardeau pèse si lourdement.

Je ne puis laisser passer cette occasion sans souhaiter de tout mon cœur la plus cordiale bienvenue aux représentants des ouvriers des champs—les Patrons de l'Industrie. On a souvent dit que la population rurale du pays était à peu près un quart de siècle en arrière de la population urbaine en fait de réforme et de progrès. Ce Congrès à sa session annuelle souhaite la bienvenue aux représentants des cultivateurs et bien que quelques-uns puissent dire qu'ils sont encore d'une décade en arrière, je dois, en justice pour eux, affirmer qu'ils sont aujourd'hui si énergiquement engagés dans le mouvement, qu'ils dépasseront, avant longtemps, s'ils ne l'ont déjà fait, leurs frères travailleurs de l'atelier et de la manufacture, non-seulement en demandant, mais en obtenant les réformes nécessaires de progrès,

Je déclare maintenant cette onzième session annuelle du Congrès des Métiers et du Travail duement ouverte pour la transaction des affaires qui pourront lui être soumises, et je prie le Tout Puissant de bien vouloir bénir nos efforts afin que, guidés par Lui, ils soient couronnés de succès.

P. J. JOBIN,

Président du Congrès des Métiers et du Travail du Canada.

Sur motion de M. Darlington, appuyé par M. O'Donoghue, le discours est référé au comité sur l'adresse du Président et le rapport du Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif présente le rapport suivant :

Aux délégués de la Onzième Session Annuelle du Congrès des Métiers et du Travail du Canada :

Votre Comité Exécutif soumet pour votre information le rapport ci-dessous :

A la dernière session la question de ré-organisation fut renvoyée à votre comité, et ci-joint présentons un rapport concis comme base, pour l'action du Congrès. Comme il a été impossible à votre comité de se réunir, nous n'avons pas cru qu'il était désirable d'entrer dans de plus grands détails par correspondance, et nous soumettons la question en son entier aux délégués avec l'espoir que quelque chose sera fait, et qu'on procédera immédiatement à organiser le nombre immense de travailleurs non-organisés dans notre Puissance.

Votre comité rapporte qu'il a été impossible d'avancer la législation au Fédéral d'aucune manière à la dernière session du parlement, cependant beaucoup de correspondance s'est échangée entre votre comité et divers membres du gouvernement et plusieurs membres de la Chambre des Communes.

Les Bills suivants dans l'intérêt des classes ouvrières, ont été introduits à la dernière session du parlement ; mais malheureusement aucun d'eux n'a atteint sa troisième lecture. Votre comité espère que le résultat sera différent à la prochaine session :

Un acte pour fixer la journée légale de travail pour tous les employés du gouvernement et ceux de ses entrepreneurs à huit heures, par M. Lépine, M.P., pour Montréal Est. Ce bill pourvoit à ce que la journée de travail soit de 8 heures sur tous les travaux et de ceux sous contrat du gouvernement.

Acte concernant les écriteaux d'unité et les marques de commerce (*Union Labels and Trades Marks*) par M. Coatsworth, M.P., pour Toronto Est. Ce bill pourvoit à l'enregistrement et à la protection des écriteaux d'unité.

Acte
contrat,

Acte
York Est
fer.

Acte
fer, par M
billets de
tenant a

Acte
des Com
tion de t
l'ouvrage
élection

Acte
liques po
McLenna
devienne
aucune c

Acte
chemins
chars fal
d'échelle
fection d
ordinaire
en retar

Sir C
plusieurs

" 36;
autre bil
aucun p
urbain, o
mis en a

Cet
et du Co
but de fa
quer qu'
l'avantag
devenu
comité n
collectiv

Votr
seils des
toria et
cerne et
secrétaire
Conseil
les précie
à autre.

Votr
dus aux,

Acte pour restreindre l'importation d'ouvriers étrangers au Canada sous contrat, par M. Taylor, M.P. pour Leeds, sud.

Acte pour amender l'acte des chemins de fer, par M. McLean, M.P. pour York Est. Ce bill pourvoit à un taux de 2c. par mille sur tous les chemins de fer.

Acte concernant la vente de billets de passage de retour sur les chemins de fer, par M. McLennan, M.P. pour Glengarry. Ce bill pourvoit à ce que la vente de billets de passage de seconde classe soit à la même réduction p.c. qui est maintenant accordée sur les billets de première classe.

Acte pour faciliter la votation des employés aux élections pour la Chambre des Communes, par M. Rider, M.P. pour Stanstead. Ce bill pourvoit à la punition de tout directeur ou chef d'atelier qui empêche aucun employé de laisser l'ouvrage pour au moins deux heures le jour de l'élection, afin d'aller voter à une élection des membres pour la Chambre des Communes.

Acte concernant la responsabilité du gouvernement et des compagnies publiques pour le labeur des employés à la construction de travaux publics, par M. McLennan, M.P. pour Glengarry. Ce bill pourvoit à ce que le gouvernement devienne responsable pour les gages non-payés, sous certaines conditions, par aucune compagnie chartée par le gouvernement.

Acte qui pourvoit à la plus grande sûreté des passagers et employés sur les chemins de fer, par M. Casey, M.P., pour Elgin. Ce bill pourvoit à ce que les chars fabriqués en Canada soient munis de planches d'extension courantes, d'échelles à l'extérieur (air-breaks) arrêts d'air, et autres inventions pour la protection de la vie, et aussi pour le paiement de temps extra *pro rata* de la paie ordinaire pour tout temps au-dessus d'une certaine limite lorsque les trains sont en retard, soit par accident ou par la force de la tempête.

Sir Charles H. Tupper, ministre de la justice a introduit, durant la session, plusieurs amendements au code criminel, parmi lesquels se trouve le suivant :—

"362. Quiconque qui, par le moyen d'aucun faux billet, ou ordre, ou aucun autre billet, ou ordre, frauduleusement et illicitement obtient ou essaye à obtenir aucun passage dans aucune voiture, *tramway*, chemin de fer, chemin de fer urbain, ou aucun bateau-à-vapeur ou autre vaisseau, est coupable, et peut être mis en accusation pour offense, et sujet à un emprisonnement de six mois."

Cet amendement vint à la connaissance du Conseil des Métiers et du Travail et du Conseil Municipal de la Cité de Toronto, et ont agi conjointement dans le but de faire retirer cette clause, et c'est avec plaisir que votre comité fait remarquer qu'ils ont été heureux. L'amendement a été introduit, en premier lieu, à l'avantage du chemin de fer urbain de la cité de Toronto, et aurait été, s'il eut devenu loi, pour le bénéfice des lignes de chars urbains de la Puissance. Votre comité ne voit aucune raison de faire du droit coutumier du pays, une agence collective pour compagnies de chemin de fer urbain, ou toute autre corporation.

Votre comité vous prie de vouloir bien offrir leurs remerciements aux Conseils des Métiers et du Travail de St. Jean, N.B., de Winnipeg, Man., et de Victoria et Vancouver, C. A., pour la part active qu'ils prennent en tout ce qui concerne et qui est dans l'intérêt des ouvriers. Nos remerciements aussi à M. McKay, secrétaire du Conseil des Métiers et du Travail de Victoria, et aux membres du Conseil Exécutif de l'Association Internationale des Tailleurs de Pierre, pour les précieuses informations qu'ils ont bien voulu offrir à votre comité de temps à autre.

Votre comité désire attirer l'attention des délégués aux grands services rendus aux travailleurs organisés par le *Saturday Times*, de Montréal, le *Free*

Lance, *Ottawa*, le *Industrial Banner*, *London*, et le *People's Voice*, *Winnipeg*, et recommandent pour ces journaux le sincère appui de nos membres.

Le tout humblement soumis,

P. J. JOBIN, Président.
ALEX. R. MACDONALD.
H. LAFORCE LANGEVIN.
NAPOLEON PAGE.
WILLIAM DARLINGTON.
EDWARD A. CONNELL.
JOHN ARMSTRONG.
DAVID A. CAREY.
GEO. W. DOWER, Secrétaire.

Le comité exécutif de la Province de Québec présente le rapport suivant:—

Votre comité a expédié une liste imprimée des résolutions adoptées à la dernière session du Congrès aux membres de la Législature.

Le 17 décembre, 1894, une délégation de votre Conseil Exécutif et du Conseil Central des Métiers et du Travail de Québec, ont obtenu une audience avec le Cabinet de la province, ayant été introduits par Messieurs S. N. Parent, Victor Chateauvert, et Félix Carbray, M. P. P. pour la cité de Québec. La réception a été courtoise mais les ministres, sans se compromettre, donnèrent pour réponse à quelques unes de nos résolutions "point de fonds," "trop tôt ou trop tard," pour établir ce que vous nous demandez. Au nombre de ceux qui formaient la délégation étaient Messieurs P. J. Jobin, Président du Congrès; H. Laforce Langevin, secrétaire du Conseil Exécutif; et N. Pagé, de Hull, aussi membre du Conseil Exécutif; Edward Little, Edward Jackson, J. B. St. Laurent, de Québec, et T. St. Pierre, de Montréal.

Un bill important pour nos corps locaux a été introduit et passé par la législature. C'est le Bill No. 131, intitulé: "Acte concernant l'incorporation des Associations Bienveillantes Nationales, et des Associations des Métiers et du Travail," mais c'est avec peine que nous constatons qu'une de trop de "ces momies opposées au travailleur" existe encore et siège dans le Conseil Législatif car notre bill a été rejeté que par une seule voix. Il faut admettre que cet état de chose de neurera ainsi jusqu'à quand le bulletin du travailleur aura fait disparaître ces hommes, et les remplaceront par des travailleurs comme représentants.

Votre comité se réjouit du grand progrès qu'a fait le mouvement des ouvriers organisés pendant l'année écoulée dans les cités de Québec, de Montréal, de Hull, etc., et nous suggérons que des délégués soient députés dans les provinces maritimes afin d'organiser les travailleurs de ces provinces durant l'année prochaine.

Beaucoup de réformes municipales importantes ont été obtenues, notamment dans la cité de Québec, de Montréal et autres cités de la province, par les efforts des travailleurs organisés et par vos officiers.

Votre comité désire attirer l'attention des délégués présents et des membres des associations organisées dans toute la Puissance sur un nouveau journal ouvrier (*Le Travail*) qui doit paraître sous peu dans la cité de Québec, sous les auspices du Conseil Central des Métiers et du Travail de Québec, et demande l'appui des travailleurs par leur abonnement.

Le tout humblement soumis,

WILLIAM DARLINGTON.
NAPOLEON PAGE.
H. LAFORCE LANGEVIN, Sec,

Le C
Dep
tion pou
F. Jury,
organisa

L'Ac
d'un ins
par Mlle
du la no
sans succ

Nos
ment à l
d'affaires
municipa
Il serait
à ce que

A la
dans l'in
que juste
son cons
treuves a
de la Cha
Toronto
sage et n
vent avec
avantageu
la derniè

"L'
céder à n
dans le c

"Ac
avec ses
l'instanc
trainte d
plus long
jours par
à salaire
s'y rattac
propriété
jours, et l
Lien Act
Cet Acte
cet Acte

"Ac
Cet Acte
ment par
Une copi

Acte
déclarant
déplacem
taire ait
tient à cl
coffres de
les prém
loyer jus

Le Conseil Exécutif pour la Province d'Ontario présente le rapport suivant :

Depuis la dernière réunion du Congrès un bureau d'Arbitrage et de Conciliation pour Ontario a été formé, et le travail organisé y est représenté par M. A. F. Jury, ce monsieur ayant reçu le plus grand nombre de voix de toutes les organisations de la Province.

L'Acte des manufactures d'Ontario ayant été amendé à ce que la nomination d'un inspecteur du sexe féminin y est pourvue, la position a été offerte et acceptée par Mlle. Marguerite Carlyle, de Toronto. Les travailleurs organisés ont défendu la nomination d'une dame directement affiliée avec nos organisations, mais sans succès.

Nos désirons attirer l'attention des délégués sur le fait que, par un amendement à l'Acte concernant la protection des personnes employées dans des places d'affaires, autres que dans les manufactures, il est de rigueur pour les conseils municipaux de nommer deux inspecteurs (un desquels doit être du sexe féminin). Il serait bien pour nos Conseils des Métiers et du Travail de prendre des mesures à ce que ces nominations soient faites.

A la session de 1892 de la législature d'Ontario plusieurs Bills importants dans l'intérêt des travailleurs sont devenus lois, et en ce qui s'y rapporte il n'est que juste de mentionner que le Conseil des Métiers et du Travail de Toronto, par son conseil législatif, y a rendu d'imminents services, l'un et l'autre, par ses entrevues avec le gouvernement aussi bien que par sa présence devant les comités de la Chambre. Le comité législatif du Conseil des Métiers et du Travail de Toronto a toujours exercé un œil vigilant, non seulement pour l'avantage d'une sage et nécessaire législation du caractère indiqué, mais en opposant—bien souvent avec succès—une législation poursuivie de réaction d'une tendance désavantageuse. Les Bills suivants sont au nombre de ceux qui sont devenus lois à la dernière session, savoir :

“ L'Acte du Droit d'Équité.” Cet Acte pourvoit à ce que la manière de procéder à mettre en vigueur les liens des artisans là où il n'a pas d'organisation dans le comté, soit dans la Cour de district du District.

“ Acte concernant les chemins de fer électriques.” Cet Acte contient avec ses nombreuses conditions, les suivantes ; insérées par le gouvernement à l'instance des travailleurs organisés : “ Aucune personne ne pourra être contrainte de travailler, étant employé dans le service de chemin de fer, pour un plus long terme que 10 heures par jour ou 60 heures par semaine, ou plus de six jours par semaine.” Tout artisan, travailleur ou toute autre personne travaillant à salaire à la construction ou à l'entretien de chemin de fer ou de travaux s'y rattachant, auront un lien pour salaire sur le dit chemin de fer ou autres propriétés de la compagnie pour telles gages, n'excédant pas les gages de 30 jours, et le dit lien peut être mis en force tel que pouvu par le “ Mechanics' Lien Act et ses Actes d'amendements,” qui met en vigueur les liens pour salaire. Cet Acte pourvoit aussi : “ Qu'il sera illégal pour aucune compagnie à laquelle cet Acte s'applique, d'opérer ses chemins de fer le jour du Dimanche.”

“ Acte pour faire de plus amples conditions concernant les manufactures.” Cet Acte est entièrement fondé sur un certain mémoire d'exigences en amendement par le comité de législation du Conseil des Métiers et du Travail de Toronto. Une copie de cette loi y est ici soumise.

Acte de 1895, concernant le Propriétaire et le Locataire. Cet Acte, bien que déclarant qu'un locataire est obligé de soutenir les dommages occasionnés par le déplacement de tout ce qui tient à clou et à cheville pourvoit à ce que le locataire ait droit de déplacer et d'emporter de sur les prémisses loués, tout ce qui tient à clou et à cheville, matériel, machines, ustensiles, tablettes, comptoirs, coffres de sûreté, et autres articles, la propriété du locataire, qu'il a apporté sur les prémisses. Il pourvoit aussi qu'au cas d'incendie le locataire cesse de payer loyer jusqu'à ce que les édifices soient érigés.

“Acte pour donner plus de protection aux personnes employées dans des places d'affaires, autres que dans les manufactures.” Cette loi pourvoit à ce que dans le cas où un conseil municipal néglige, pour 90 jours, après application faite par écrit au conseil par 50 électeurs de la municipalité, demandant que le conseil nomme des inspecteurs afin de mettre en vigueur les stipulations de l'Acte de 1892, pour la protection des personnes employées dans ces places d'affaires autres que dans les manufactures, le Lieutenant-Gouverneur pourra nommer deux inspecteurs (un desquels sera du sexe féminin) et fixer leur salaire; lequel salaire sera payé par la municipalité.

“Acte pour amender l'Acte d'enregistrement qui donne le droit de franchise électorale aux jeunes gens de 21 ans dans les cités. Cet acte pourvoit à ce que les Conseils d'enregistrement (s'étendant aux villes aussi bien qu'aux cités) tiennent des séances les jours consécutifs depuis 10 heures, a.m., jusqu'à 9 heures, p.m., (avec un intervalle depuis 1 à 2 h., et depuis 6 à 7.30 p.m. pour collation); et une autre stipulation est que le temps depuis 7.30 jusqu'à 8.30 h. tous les soirs sera, autant que possible, réservé à la régistration des votes des travailleurs.”

“L'Acte pour amender l'Acte d'arendement de Cotisation.” Suivant son titre innocent cet acte n'est venu à la connaissance des travailleurs organisés qu'après qu'il eut été adopté par un comité de la Chambre, lequel avait été grandement influencé par les plausibles arguments de certains spéculateurs de terrains intéressés et sans scrupules et de grands propriétaires particuliers. Grâce, cependant, aux vigoureuses protestations devant la Chambre, ce Bill fût renvoyé au comité, où le Comité Législatif des Métiers et du Travail de Toronto et autres, ont réussi jusqu'au point que le mot “dix” fut biffé et le mot “deux” substitué là où ce dernier mot se présente dans la section suivante de la loi, comme elles s'y trouve maintenant.”

“27. (1) En cotisant tout terrain vacant ou terrain utilisé comme ferme, jardin ou pépinière, et qui n'est pas actuellement en demande pour des fins de bâtisses dans les cités, villes ou villages incorporés ou non, la valeur de tel terrain vacant ou autres terrains sera celle à laquelle des taux libéraux peuvent être librement accordés, et lorsqu'on ne peut raisonnablement espérer aucune vente pendant le cours de l'année, les cotiseurs devront dans les cités, et lorsque l'extension de tels terrains excède deux acres dans les cités, villes et villages incorporés, évaluer tel terrain comme s'il eut été retenu pour des fins de cultivation ou de jardinage.

Le tout respectueusement soumis.

EDWARD A. CONNELL.
JOHN ARMSTRONG.
DAVID A. CAREY.

Sur la proposition de M. O'Donoghue, appuyé par M. Powell, le rapport est référé au comité sur l'adresse du Président et le rapport du comité exécutif.

Le comité exécutif présente un rapport supplémentaire sur le changement proposé de la Constitution, comme suit:

Le nom de cette organisation sera désigné, “Le Congrès des Métiers et du Travail du Canada.”

Elle a pour but de rallier toutes les organisations ouvrières du Canada, pour travailler au rappel des lois existantes; à la confection de nouvelles lois, ou à la modification des lois existantes, dans l'intérêt de ceux qui ont à gagner leur vie à salaire; pour formuler et discuter toutes les questions intéressant la cause du travail, et pour promouvoir, par tous les moyens honorables le bien être des classes ouvrières.

Elle
pas ma
Travail
aucun c
Union M
tion d'u
l'union a
à ce q
Nationa

Le t
de Métie
Fédérée
l'Exécu

La
Métiers
Fédérée
dans le
fraction
Unions
Province
trie, tro
Locales
n'excéd
représen
avoir ét
précéda
ce que l
envoyer
réunis,

On
tête, sa
des Che
Unions
par ann
payer u
par ann

Vo
d'organ
notre C
nationa
soient p
les orga
leurs su

Sur
Le
comité,
La
et lue:

A C
Ch
Travail

Elle pourra former des organisations dans les localités où elles n'existent pas maintenant, soit en unions locales ou en assemblées des Chevaliers du Travail; mais dans aucun cas elle ne pourra accorder de lettres patentes à aucun corps d'ouvriers appartenant à aucun métier ou profession ayant une Union Nationale ou Internationale maintenant existante. Au cas de la formation d'une Union Internationale ou Nationale de métier ou de profession de l'union ainsi patentée, il sera du devoir des officiers en charge du Congrès de voir à ce que ces unions deviennent affiliées à la dite Union Internationale ou Nationale.

Le Congrès se compose de délégués dûment élus et accrédités des Conseils de Métiers, des Unions Centrales de Travail, des Unions des Métiers, des Unions Fédérées, des Assemblées Locales et de District des Chevaliers du Travail, et de l'Exécutif des Patrons de l'Industrie dans la Puissance du Canada.

La représentation au Congrès sera représentés comme suit: Les Unions des Métiers et les Assemblées Locales des Chevaliers du travail et les Unions Fédérées peuvent envoyer un délégué pour chaque cent members, et un délégué dans le cas où il n'y aurait pas cent membres, et un délégué aussi pour une fraction additionnelle de plus de la moitié de cent; les Conseils de Métiers, les Unions Centrales de Travail, les Unions Nationales des Métiers et les Unions Provinciales et de District des Chevaliers du Travail et les Patrons de l'Industrie, trois délégués chaque. Deux ou plusieurs Unions de Métiers ou Assemblées Locales de Chevaliers du Travail, dont le nombre total des membres réunis n'excèdera pas cent cinquante, peuvent s'unir pour envoyer un délégué. La représentation par procuration n'est pas permise, et tous les délégués doivent avoir été membres des Associations qu'ils représentent au moins les six mois précédant la date de leur élection; mais rien dans cette clause ne s'oppose à ce que les unions ou les assemblées des Chevaliers du Travail, s'unissent pour envoyer un représentant, pourvu qu'il soit membre d'une de ses associations réunis.

On devra pourvoir aux dépenses du Congrès par une cotisation de tant par tête, savoir:—Les Unions des Conseils des Métiers, des Assemblées de District des Chevaliers du Travail, et des Patrons de l'Industrie, 12 cents par année; les Unions des Métiers, les Assemblées Locales des Chevaliers du Travail, 8 cents par année et les Unions patentées directement par le Congrès et n'ayant pas à payer une cotisation au quartier-général National ou International, 16 cents par année.

Votre comité est fortement d'opinion qu'il faut prendre des moyens afin d'organiser le grand nombre de travailleurs qui ne sont encore organisés dans notre Canada, et désirant conserver les intérêts des Unions Nationales et Internationales, et l'Ordre des Chevaliers du Travail, recommande que des mesures soient prises à la prochaine session du Congrès pour ces fins. Votre comité prie les organisations qui ne seront point représentées à la prochaine session d'offrir leurs suggestions sur cette matière afin de les présenter au Congrès.

Signé de la part du comité.

GEO. W. DOWER, Secrétaire.

Sur motion de M. Darlington, secondé par M. Steuart,

Le rapport supplémentaire est référé à un comité spécial de cinq du dit comité, et de faire rapport pas plus tard que Jeudi à 10 a.m.

La correspondance suivante reçue de Vancouver, C.A., est alors présentée et lue:

VANCOUVER, C. A., 28 Août, 1895.

A Geo. W. Dower, Secrétaire du Congrès des Ouvriers du Canada:

Cher monsieur et confrère,—Les membres du Conseil des Métiers et du Travail de Vancouver, à cette occasion de la onzième session annuelle de la

Convention de votre corps vous offre nos sympathies. Nous vous remercions sincèrement pour le généreux intérêt que vous avez toujours manifesté en notre faveur sur les affaires des bords du Pacifique, et souhaitons que Dieu vous aide dans vos travaux.

Nous vous approuvons dans votre vigoureuse et emphatique déclaration de rejeter les propositions favorisant la politique du gouvernement fédéral à l'égard d'aider l'immigration, et espérons que la question occupera de nouveau votre sérieuse considération. La Colombie Anglaise a amplement de la place, et de plus, pour une classe désirable d'immigrants à nos rivages; mais non pas pour les immigrants étrangers pauvres aidés par le gouvernement, comme, par exemple, ceux dont le Général Booth, de l'Armée du Salut, se proposé d'établir. Nous croyons que le gouvernement devrait baibler les terres et y poser lorsque le cas l'exige des pieux de défrichement (grub stake) pour les citoyens désireux de s'y établir de bonne foi. Le gouvernement pourrait facilement sauvegarder ses risques, et l'argent serait ainsi dépensé bien à propos. A cet égard notre Conseil a adopté, l'automne dernier, une résolution attirant l'attention de notre gouvernement local a passé une loi à l'effet de lui permettre "de prêter de l'argent aux *ranchers* (fermiers) avec sûreté approuvée, à un taux d'intérêt aussi bas que possible, pour un terme depuis 10 jusqu'à 20 ans." Il y a à peu près un an le gouvernement local divisa une réserve de terre inculte, contenant 3,000 acres de terre plus ou moins, situées à cinq milles de Vancouver, en de petites locations de (10) acres, au moins. La terre est baillée à ferme que pour ceux qui s'y établissent seulement, sous certaines conditions, pour un terme d'années, consistant principalement en améliorations, au bout de quel temps, lorsque les conditions ont été remplies, un titre officiel sera accordé au locataire. Il y a douze mois ce lieu était désert. Si cet essai démontre que c'est un succès et il n'y a aucune bonne raison de croire que ce ne le sera pas, le gouvernement provincial a promis d'ouvrir d'autres grandes étendues de la même manière.

La guerre en Orient a arrêté l'écoulement des Mongols pour quelque temps, comme on peut le remarquer aux apprentis pour les immigrants du Chemin de fer du Pacifique situés ici et la liste des passagers de l' "Empresses;" mais depuis dernièrement les arrivages commencent à s'accroître. On est aussi vigoureusement opposé au travail à bon marché des Coolies que jamais. L'Association dite "The Mainland Steamshipmen's Protection and Benevolent Association of British Columbia" recommande fortement: "Considérant que "l'Empresses" porte à son bord des chauffeurs, des cuisiniers, des munitionnaires, etc. Chinois et que les seuls blancs employés sur ces vapeurs sont de bons et habiles marins, que le Gouvernement Fédéral soit prié d'objecter à cette classe de travail à bon marché des Orientaux sur aucune des lignes de vapeur obtenant l'aide du gouvernement, aussi que les autorités de la Puissance prient respectueusement le gouvernement de Sa Majesté de ne plus accorder, à l'avenir, le transport des Malles ou aucune autre protection aux vaisseaux qui emploient des Mongols." Les officiers et tout l'équipage des vapeurs Canadiens-Australiens sont tous des blancs; ceci est dû, sans doute à ce que l'Australie a imposé un impôt de £100 sterling de capitation sur les Chinois. L'ouvrage de chalandise à bon marché des Chinois et les marchandises importées confectionnées des manufactures, ont détruit le métier de tailleur dans Vancouver. Les boutiques de tailleur et de couture chinoises, non invraisemblable aux institutions des boutiques de "fatigue," si bien connues dans l'Est, sont constamment occupées jour et nuit, tandis que celles de la population blanche sont complètement arrêtées, et la conséquence naturelle de cet état de chose est que le peuple achète là où ils trouvent le meilleur marché, et le tailleur qui travaille à la journée est cruellement avisé de chercher à faire quelque autre chose puisque son occupation est disparue; de sorte qu'une grande escouade de tailleurs travaillant à la journée qui étaient employés ici il n'y a que quelques années ont été "gelées" (frozen) de leur métier. Si les impôts élevés arrêtent le commerce, pourquoi ne pas mettre un impôt sur les manufactures des Chinois?

On
des cons
été un s
est pour
avec le
ment su
moyen,
pour la
patron e
les deux
Nou
constan
tions qu
s'il est c
sentatio

Peu
Canada
peu-prè

Nou

Pen
proteste
civiques
de Ville

"V

a été)
de poste
mendati
nion qu
déplace
l'amélio
serait d
faites su
bie Ang
de ceux
tous les
membres
disposit
à été bi
résoluti
a été so
mis pen

"A
de vote

Rés
Ville de
de son p

"Q
conclu à
aux ouv
où ses t
contrat
effet.

"Q
par stat
mineurs

On est en faveur d'un bureau du gouvernement de statistiques du travail et des conseils de conciliation. Le département de la Colombie Anglaise n'a pas été un succès parce que le peuple n'y a pas confiance. Si ce genre de législation est pour le bénéfice du travailleur il faut que le gouvernement soit en sympathie avec le masse du peuple. Le fait est que "toutes les lois ne portent pas également sur le capitaliste et le travailleur," nous sommes forcés de suggérer comme moyen, de créer deux sections séparées dans le département du gouvernement pour la régie du bureau pour les statistiques du travail—une dans l'intérêt du patron et l'autre dans l'intérêt de l'employé; car, comme il existe maintenant, les deux partis n'ont aucune confiance en l'un et l'autre.

Nous désirons respectueusement attirer votre attention sur l'accroissement constant des opinions de "Babel," plus particulièrement à l'approche des élections quant au premier principe sur l'importance de rallier nos forces, et ainsi s'il est désirable, d'établir un programme national, du travail et d'une représentation convenable à la Chambre des Communes.

Peut être qu'il serait bon, afin d'affermir notre organisation du Travail du Canada que votre corps émette des patentes à tous les corps centraux locaux—à peu-près en la manière que ceux de la Fédération des Ouvriers Américains.

Nous sommes fortement en faveur de la journée légale de huit heures.

Pendant l'année écoulée plusieurs de nos principales actions ont été:—De protester contre la violation de la clause de neuf heures, par les contracteurs civiques des pavés des rues, qui a été favorablement écoutée par notre Conseil de Ville.

"Vu que le bureau de poste de Vancouver est sur le point d'être (et depuis a été) changé en un bureau de cité, et que les nominations pour maître de poste et les assistants doivent être (et ont été depuis) faites sur la recommandation du membre siégeant pour cette juridiction, ce Conseil est d'opinion que si cette méthode est poursuivie le résultat sera (comme il a été) le déplacement de quelque personne compétentes, au détriment plutôt qu'à l'amélioration du service local actuel, qui est bien mal administré. Résolu, qu'il serait dans l'intérêt du service et du public, que ces recommandations soient faites sur la recommandation de l'Inspecteur du Bureau de Poste pour la Colombie Anglaise, sachant que lui seul connaît les besoins du Bureau et de l'habileté de ceux qu'il faut nommer à ces charges et qui est en état de rendre justice à tous les intéressés." Rempportée le 28 Septembre, 1894. Le résultat est qu'un membre du Parlement supportant le gouvernement et ayant le patronage à sa disposition de distribuer des situations aux amis de ceux qui supportent son parti, à été bien a démontré par les raisons qui ont été la cause de l'adoption de la résolution ci-dessus. Un jeune homme d'une tendance au socialiste, on prétend, a été sommairement déplacé de sa position après avoir servi en qualité de commis pendant sept ans ou à peu-près.

"A obtenir des formules de blancs à être remplies par ceux qui ont droit de vote à l'élection pour la Puissance.

Résolu—Que ce Conseil confirme les démarches prises par le Conseil de-Ville de leur entreprise à éclairer la cité par la lumière électrique, par l'achat de son propre matériel.

"Qu'il est désirable qu'une clause soit insérée dans tout contrat fait et conclu à l'avenir pour aucuns travaux publics, obligeant le contracteur à payer aux ouvriers sur ces travaux un taux de gages égal au taux payé dans la localité où ses travaux doivent être accomplis, au et pendant tout le temps que ce contrat sera en vigueur. Le Conseil devra s'adresser à l'assemblée locale à cet effet.

"Que la Législature Locale soit priée par le Conseil de vouloir bien prohiber par statut, le travail extra de la journée et tout travail de nuit des enfants mineurs et des femmes employées dans les boutiques, les manufactures, les

magasins et les bureaux; et qu'une journée légale de huit heures soit observée comme maximum en leur faveur."

"Que la Législature soit priée d'abolir la qualification foncière pour ceux qui occupent des charges municipales, permettant que telles positions soient occupées par aucun électeur qualifié."

"Que tout candidat pour aucune charge municipale soit requis de s'engager par écrit, à voter pour l'extension des lois anti-Chinoises au sujet de la race Japonaise, qui sont aussi bien disposés à travailler pour une rémunération moindre que les blancs que sont les Chinois eux-mêmes rémunération dont les blancs ne peuvent à peine maintenir une existence."

Que la somme de pas moins de \$400 soit payée annuellement à chaque échevin de Vancouver pour ses services, comme employé public, et que la charte de la cité soit amendée de manière à y pourvoir. La charte de la cité le permet actuellement, et le Conseil s'est voté la somme de \$300 par année.

"Que ce Conseil est opposé à ce que les personnes de commerce donnent leur commande pour impressions en dehors des limites."

"L'adoption d'une série de résolutions favorisant le principe du commerce libre pour la politique fiscale de la Puissance.

Nous sommes reconnus comme étant en faveur que la municipalité ait le contrôle de l'eau, de l'éclairage et des "tramways." A cet effet, le Conseil de la cité a passé une loi l'autorisant à emprunter la somme de \$100,000 pour les appareils de la lumière électrique, laquelle est maintenant en contestation devant les tribunaux. Les opposants à cette idée prétendent que la cité n'a pas le droit d'opérer une société en concurrence avec des institutions de bonne foi. La cité a aussi baillé les rues à une compagnie de "voie de chars" (tram car) pour cinq ans, la cité ayant le privilège d'acheter le fond de rouage à l'expiration de ce terme.

L'adoption d'une résolution favorable à ce que le gouvernement possède le système de télégraphe, aussi bien que les chemins de fer.

Le tout humblement soumis en considération du Conseil des Métiers et du Travail de Vancouver.

T. P. BISHOP, Secrétaire.
GEO. BERKLEY, Statisticien.

Sur motion de M. Darlington, secondé par M. Powell, la correspondance est reçue et renvoyée au Comité des Ordres du Jour et Résolutions.

La correspondance suivante de l'Union Locale des Ouvriers de Vêtements de Toronto, No. 81, est présentée et lue.

Aux Officiers et Membres du Congrès des Métiers et du Travail du Canada.

MESSIEURS,—Considérant que c'est un fait bien connu que tous les vêtements faits d'avance dans la cité de Toronto et dans les autres centres du Canada sont fabriqués dans des boutiques de "fatigue" communément appelées (sweating shops).

Considérant que ce terrible système de "fatigue" (sweat) et de logis a déjà obtenu le contrôle de l'industrie d'habillement et continue à s'étendre et s'est déjà emparé, en quelques sortes, les marchandises en blanc, les chemises, les "overalls," les chapeaux et bonnets, les manteaux, les jaquettes, et les robes de dames.

Considérant que les méthodes de ce système où il acquiert le contrôle d'une industrie est tel qu'il dégrade et abaisse les ouvriers de cette industrie et les réduit au niveau de la brute, travaillant aussi longtemps qu'il peuvent se tenir les yeux ouverts, afin de pouvoir gagner assez à obtenir à peine un existence nécessaire.

Cons
dition m
seulemen
l'intérêt

Cons
s'étendra
combattr

Cons
démontre
résoudre
découver
mesures
à l'étouff

Atte
chandise
vie, et es
de tous c

Cons
serait un
de préve

En c
de l'Amé
une requ
s'enquér
pour but

Sign
81, U. O.

Sur
est référ

Le S
pour l'an

Sur
référés a

Le L

Con
Marois,
onto, et

Sur
Plant, d
et Patte

Considérant que tout système de travail tendant à l'abaissement de la condition morale, intellectuelle et physique de l'ouvrier, est au détriment, non-seulement pour eux mêmes, mais pour la peuple en général, et devrait, dans l'intérêt de la société, être abol.

Considérant que si on permet à ce système à progresser sans restriction, il s'étendra, sans doute en peu de temps, et ce sera une tâche bien plus difficile à combattre qu'à présent lorsqu'il n'est encore que dans son enfance.

Considérant que l'injustice et les dommages causés de ce système ont été démontrés dans les vieux pays, et les gouvernements s'efforcent actuellement à résoudre le problème à faire disparaître ce détestable et injurieux système ont découvert qu'ils ont une tâche difficile à régler; et considérant que si des mesures eussent été prises à temps, ils n'auraient éprouvés aucunes difficultés à l'étouffer dès son enfance.

Attendu qu'il a été démontré par les plus hautes autorités que les marchandises confectionnées sous ces conditions est une menace à la santé et à la vie, et est un médium par lequel les germes de maladies peuvent être distribués de tous cotés, par là démontrant le grand danger à notre peuple.

Considérant que le système n'est encore que dans son enfance, et que ce serait une chose facile de passer une loi aux fins d'abolir ce qui est déjà ici, et de prévenir pour toujours à ce qu'il ne prenne aucune racine en ce pays.

En conséquence l'Union Locale No. 81 des Ouvriers Unis des Vêtements de l'Amérique prie humblement votre honorable corps de vouloir bien adresser une requête au gouvernement du Canada afin de nommer une commission pour s'enquérir de ce système de travail, afin de recommander une législation ayant pour but l'abolition de ce vicieux système, qui est déjà établi en notre pays.

Signé et scellé ce 26me jour d'Août, 1895, en faveur de l'Union Locale, No. 81, U. O. V. A.

R. CASS, Président,
L. GINOFKY, Secrétaire.

Sur motion de M. Darlington, secondé par M. Plant, cette correspondance est référée, aux Comité des Ordres du Jour et Résolutions.

Le Secrétaire Trésorier présente son état annuel des recettes et des dépenses pour l'année écoulée, comme suit :

Balance en caisse.....	\$102 40
Recettes durant l'année pour capitation.....	270 54
	<hr/>
	372 94
Dépenses durant l'année.....	326 87
	<hr/>
	46 07

Sur motion de M. Beales, secondé par M. Plant, l'état et les livres sont référés au comité des Auditeurs.

Le Président nomme alors les comités permanents et spéciaux comme suit :

Comité des Ordres du Jour et Résolutions—Messieurs Toll, de London; Marois, de Québec; Steuart, de Winnipeg; Ryan, de Montréal; Carey, de Toronto, et St. Pierre, d'Ottawa.

Sur l'Adresse du Président et le Rapport du Comité Exécutif—Messieurs Plant, de London; Marsan, de Québec; Beales, de Toronto; Flett, d'Hamilton; et Patterson, d'Ottawa.

Comité Spécial sur le Rapport Supplémentaire du Comité Exécutif—Messieurs March, de Toronto; Marois, de Québec; Macdonald, d'Ottawa; Steuart, de Winnipeg, et Darlington, de Montréal.

Comité des Auditeurs—Messieurs Tweed, de Toronto; Langevin, de Québec, et Ashplant, de London.

Comité des Voies et Moyens—Messieurs March, de Toronto; Darlington, de Montréal, et Hawthorne, de London.

Comité de Remerciements—Messieurs Holmes, de Toronto; Scott, de Québec; Hessall, et Powell, de London, et Hay, d'Ottawa.

Le Congrès alors s'ajourné.

DEUXIEME JOUR.

MERCREDI, 4 Septembre, 1895.

Le Congrès est appelé à l'ordre par le Président Jobin à 9:20 heures.

Le Comité sur les Ordres et Résolutions présente la Rapport suivant :

Aux officiers et membres du Congrès des Métiers et du Travail des Canada :

Votre comité sur les Ordres du Jour ont l'honneur de soumettre le rapport suivant :

Que nous avons eu deux réunions depuis l'ajournement et M. D. A. Carev, de Toronto, a été élu président, et M. C. C. Steuart, de Winnipeg, secrétaire. En considération de la requête de l'Union Locale, No. 81, U. O. V. A., et en réponse, recommande l'adoption de la résolution suivante :

Résolu, Que comme il est venu à la connaissance du Congrès des Métiers et du Travail, après examen, que le "*Sweating System*" (système de fatigue) s'établit en Canada, nous considérons qu'il est d'un pressant intérêt pour les ouvriers dans les cités et villes du Canada qu'une enquête devrait être faite par le gouvernement Fédéral afin d's'acquérir et faire rapport jusqu'à quel point le mal connu comme "*sweating system*" (système de fatigue) s'étend dans les cités de Toronto, de Montréal, d'Hamilton et d'Ottawa, comme test pour tout le Canada, avec la perspective de l'introduction par le gouvernement d'une législation qui aura l'effet de détruire ce vice.

Après un long débat, la motion est remportée.

La résolution suivante est présentée par le comité comme suit :

C'est l'opinion de ce Congrès que le système d'immigration maintenant existant a failli de son intention, qu'il est inutile, et devrait être aboli; qu'aucun octroi de terre du domaine public ne devrait être accordé à aucune corporation—soit religieuse ou séculaire—que les terres publiques ne devraient être adjudgées qu'à ceux qui désirent s'y établir actuellement, selon les conditions, sans partialité, avec une égale habitation, et aux conditions et règlements sous lesquels chaque colon pourra devenir ultérieurement le possesseur en fief absolu; que la plus active et énergique opposition devrait être tentée à empêcher l'infusion ultérieure des Chinois dans notre Puissance du Canada, aussi bien que contre l'interposition avec les lois et règlements existants concernant ce peuple, avec l'intention de rendre leur future admission plus facile.

Proposé en amendement par M. Steuart, secondé par M. Powell,

Que ce Congrès voit avec alarme le rapide accroissement de la population Chinoise dans notre Puissance, et prie le Gouvernement Fédéral de vouloir bien

restreind
Orientau
aux trava
dans leur

Après
ment dev

Prop
Que
minutes

Prop
Qu'a
minutes,
deux fois

Par

Prop

Que

à 6 heures

Prop

Que

manents
de chaqu

L'in

Par
invitant

Le C

Le C

Mad

à prendr

Le C

Aux Offi

Nou

eusemen

pour l'an

balance

Nou

tion dan

\$134.46

une si lo

Unions d

il est né

j'ettant

que le c

1,500 An

faites da

restreindre de plus l'immigration des travailleurs à bon marché des "coolies" Orientaux en augmentant l'impôt de capitation de \$50 à \$500, afin d'épargner aux travailleurs du pays une injuste concurrence d'une classe d'être humains qui dans leur condition actuelle est un tort à tout pays civilisé.

Après une longue discussion, la motion principale est retirée, et l'amendement devient la motion principale, et comme telle est remportée.

Proposé par M. Tweed, secondé par M. March,

Que chaque délégué soit permis de parler deux fois, et que pourpou trois minutes chaque fois sur toutes les questions présentées devant ce Congrès.

Proposé en amendement par M. Darlington, secondé par M. Ashplant,

Qu'aucun délégué ne soit permis de parler plus d'une fois ou plus de cinq minutes, excepté que le moteur d'une motion, qui aura droit permis de parler deux fois.

Par un vote l'amendement est remporté.

Proposé par M. Tweed, secondé par M. O'Donoghue, et résolu,

Que les heures de réunion de ce Congrès soient de 9 heures à midi et de 2 à 6 heures.

Proposé par M. Ryan, secondé par M. McGeary, et résolu,

Que toutes les résolutions soient transmises au secrétaire des Ordres Permanents et Résolutions, et qu'elles soient lues cinq minutes avant l'ajournement de chaque session.

L'invitation suivante est reçue, et sur motion, est acceptée.

LONDON, 4 Septembre, 1895.

Par la faveur du Comité de Réception une cordiale invitation est reçue invitant les délégués à un tour de voiture cette après-midi à quatre heures.

T. PLANT, Secrétaire du Comité.

Le Congrès s'ajourne.

SEANCE DE L'APRÈS-MIDI.

Le Congrès est appelé à l'Ordre par le Président Jobin à 2:15 p.m.

Madame MacBeth, représentant le Conseil National des Femmes est invitée à prendre un siège sur la plateforme.

Le Comité des Auditeurs soumet le rapport suivant:

Aux Officiers et Membres du Congrès des Métiers et du Travail du Canada :

Nous avons examiné les comptes du Secrétaire-Trésorier qui sont soigneusement tenus, d'une manière propre et régulière, démontrant que les recettes pour l'année écoulée sont de \$372.94, sur les dépenses de \$326.87, laissant une balance à l'avoir du Congrès de \$46.07.

Nous désirons attirer l'attention du Congrès une très importante réduction dans les recettes en les comparant avec celles de l'année écoulée, étant de \$134.46 moindre, due, sans doute, à la dépression du commerce qui a existé pour une si longue période, et qui a dû nécessairement se faire ressentir dans les Unions d'ouvriers aussi bien que dans les autres institutions. En vue de ceci, il est nécessaire que nos dépenses soient en harmonie avec nos recettes. En j'ettant un coup d'œil sur le coût pour les impressions des rapports nous trouvons que le coût de 500 rapports Français n'être seulement que \$3.00 moins que 1,500 Anglais. Nous recommandons que les impressions des rapports soient faites dans un seul bureau, qu'on demande des soumissions, et qu'on donne

l'ouvrage au plus bas soumissionnaire, et que 1,000 copies en Anglais et 300 en Français soient imprimées.

Nous recommandons l'approbation de l'action du Secrétaire-Trésorier sur le fait qu'il a épargné au Congrès le coût de l'impression de son rapport financier, et qu'il soit loué pour ce faire, et qu'à l'avenir il s'efforcera à exercer la même vigilance qu'il a si fidèlement apporté par le passé.

Le tout respectueusement soumis,

JOHN TWEED,
H. LAFORCE LANGEVIN,
H. B. ASHPLANT.

Sur motion les recommandations sur les impressions des Rapports du Congrès sont référées au comité sur les Voies et Moyens.

On reprend la considération des résolutions soumises par le Comité sur les Ordres et Résolutions.

Proposé par M. St. Pierre, secondé par M. Darlington,

Considérant que le système des actual écoles est couteux et n'est pas satisfaisant aux ouvriers de ce pays; et, de plus, que c'est une source par laquelle beaucoup de désaccords entre les différentes nationalités de ce pays découle; et de plus que sous le système actuel, l'ouvrier n'a aucune occasion à obtenir une éducation propre et convenable qui est si nécessaire à leur avenir; en conséquence qu'il soit résolu, que c'est l'expression de ce Congrès qu'on est en faveur des écoles libres, compulsoires, non-sectaires pour toutes les classes, et que les différents gouvernements provinciaux soient priés, par requête, en conséquence.

Après un long et animé débat, il est proposé en amendement par M. Ashplant, secondé par M. Beales,

Que quant à la question des Ecoles Publiques, ce Congrès n'exprime aucune opinion, toute cette matière étant étrangère aux objets de cette Organisation, tel qu'exprimé dans la Constitution.

L'amendement est remporté pas un vote de 17 contre 12.

Proposé par M. Niles, secondé par M. Patterson.

Que l'Union Typographique No. 102 regrette que le Congrès des Métiers et du Travail du Canada ne se soit occupé de la question de la journée de travail de huit heures, tel que demandé par toutes les classes ouvrières du Canada, dans l'intérêt des classes ouvrières organisées de tout le pays, et que c'est l'opinion, vu la vigoureuse résolution (re cette question) adoptée à la dernière réunion annuelle, que l'exécutif aurait dû, considérant les circonstances favorables, avoir une entrevue avec le Gouvernement Fédéral à sa dernière session, et fait des efforts à obtenir l'expression du gouvernement sur l'issue de cette importante question pour les travailleurs; ainsi ayant obtenu définitivement quelque chose pour se guider du gouvernement au pouvoir de ce pays, ce qui agirait matériellement comme facteur ou nucleus pour les travailleurs à considérer comment ils doivent enrégistrer leur bulletin, sous l'Acte de la Franchise Eléctorale, à la plus proche occasion, à l'avantage de la question de la journée de travail de huit heures.

Après quelques explications de plusieurs délégués, la motion ci-dessus est retirée par consentement.

Proposé par M. Ashplant, secondé par M. Holmes, et résolu,

Que ce Congrès prie les membres de toutes les organisations affiliées de donner instruction dans leur famille de faire leurs achats dans les magasins en détail avant 6 heures, p.m., durant les jours que ces magasins sont ouverts.

La
Résoluti
portée t

Att
Salut, a
moins,
pêcheur
l'effet d
ment pr
et vu qu
corps, c
de l'Egl
en Cana
plus vig
soit au
pour l'u
régissen

Prop
Que
primes s
d'art ou
gagner l
d'embras

Prop
Que
loi des F
qu'aucun
machine
sûreté.

Prop
Que
bien met
filous da

Prop
Que
loi afin d
cunes so
devant è
teurs de
accordés

Prop
Qu'a
suivants
des lois
toutes le

Le v
Le C

La motion suivante est présentée par le Comité des Ordres du Jour et des Résolutions, et sur motion de M. Ashplant, secondé par M. Steuart, est remportée unanimement :

Attendu que c'est le bruit courant que le Général Booth, de l'Armée du Salut, aspire à s'assurer un octroi de 100,000 acres de terres publiques, plus ou moins, afin d'y établir une colonie de ce qu'il appelle "des criminels, des pêcheurs réformés," etc., sous des conditions et des règlements qui auraient l'effet d'exclure pour toujours toute personne de cette colonie à devenir directement propriétaires ou occupants d'aucune partie de la ainsi appelée colonie ; et vu qu'en accordant aucune des terres publiques à l'Armée du Salut, comme corps, ce serait presque jusqu'à un certain point implicitement établir l'union de l'Eglise et de l'Etat, un état d'iniquité injustifiable qui ne saurait être toléré en Canada. Que ce Congrès des Métiers et du Travail du Canada enrégistre ses plus vigoureuses protestations à ce qu'on accorde aucunes des terres publiques, soit au Général Booth ou à toute autre personne, corporation, ou association, pour l'usage de monocole, ou sous aucunes autres conditions que celles qui régissent les colons ordinaires.

Proposé par M. Langevin, secondé par M. Marois, et résolu,

Que ce Congrès s'adresse à la Législature de Québec, demandant que des primes soient offertes aux étudiants, dans les écoles de la Province, d'ouvrages d'art ou des livres de sciences, ce qui les aideraient et les mettraient en état de gagner leur vie honorablement à l'avenir, particulièrement ceux qui se proposent d'embrasser soit un métier ou une profession.

Proposé par M. Marois, secondé par M. Langevin, et résolu,

Que ce Congrès prie le Gouvernement Fédéral de vouloir bien amender la loi des Patentes et Marques de Commerce de manière à ce qu'il soit pourvu qu'aucune patente ou marque de Commerce ne soient émanées, à moins que les machines dangereuses ou autres inventions soient aussi pourvues d'inventions de sûreté.

Proposé par M. Langevin, secondé par M. Marois, et résolu,

Que ce Congrès demande au Gouvernement Provincial de Québec de vouloir bien mettre en force plus sévèrement les lois criminelles Fédérales contre les filous dans les parcs ou ailleurs.

Proposé par M. Langevin, secondé par M. Scott,

Que ce Congrès prie le Gouvernement Provincial de Québec de passer une loi afin d'obliger toute personne qui a la charge d'engins ou de bouilloires d'aucunes sortes dans la Province à se procurer un certificat de capacité, celui-ci ne devant être accordé que par les inspecteurs autorisés de ce faire, les dits inspecteurs devenant responsables par la loi pour l'émission de ces certificats ainsi accordés.

Proposé par M. O'Donoghue, secondé par M. Holmes,

Qu'après le mot "Que dans la résolution ci-dessus, soient retranchés et les suivants insérés à leur place : "Ce Congrès s'enrégistre comme étant en faveur des lois provinciales qui pourvoient à un mode d'inspection convenable pour toutes les classes de bouilloires en liaison à ceux des ingénieurs stationnaires."

Le vote étant pris, l'amendement est remporté.

Le Congrès alors s'ajourne.

TROISIÈME JOUR.

JEUDI, 5 Septembre, 1895.

Le Congrès est appelé à l'ordre à 9 heures par le Président Jobin.

Proposé par M. O'Donoghue, secondé par M. March, et résolu,

Que l'élection des officiers soit l'ordre spécial des affaires à 9 heures, Vendredi matin.

Le télégramme suivant est lu, et sur motion, le Secrétaire reçoit instruction de faire parvenir l'enseignement demandé :

TORONTO, 4 Septembre, 1895.

P. J. Jobin, Président du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, London :

Nous regrettons, qu'en conséquence de notre exécutif n'ayant pu se réunir qu'après la réception de votre lettre-circulaire d'invitation d'être représenté à votre Congrès, il nous a été impossible d'envoyer des délégués cette année ; cependant nous apprécions infiniment les sentiments fraternelles qui vous ont engagés à cette invitation, et nous nous efforcerons d'agir de manière à nous assurer la présence de représentants à l'avenir. Nous vous souhaitons une très-harmonieuse réunion et des succès constants.

C. A. MALLORY.

L. A. WELSH.

N. B.—Quand le Congrès s'ajournera-t-il? Quelques membres du Conseil pourraient peut-être vous atteindre.

Le comité spécial sur la révision de la Constitution présente le rapport suivant :

1. Cette organisation s'appellera "La Fédération Canadienne du Travail."

2. Elle a pour but de rallier toutes les organisations ouvrières du Canada, pour travailler au rappel des lois existantes ; à la confection de nouvelles lois, ou à la modification des lois existantes, dans l'intérêt de ceux qui ont à gagner leur vie à salaire ; pour formuler et discuter toutes les questions intéressant la cause du travail, et pour promouvoir, par tous les moyens honorables, le bien être des classes ouvrières.

3. Elle pourra former des organisations dans les localités où elles n'existent pas, soit en union locale ou en assemblées locales des Chevaliers du Travail ; mais dans aucun cas elle ne pourra accorder aucune chartre à aucun corps de travailleurs appartenant à aucun métier ou vocation qui est maintenant alliée à une Union Internationale ou Nationale. Au cas de la formation d'une Union Internationale ou Nationale de ce métier ou de cette vocation de l'union ainsi chartrée, il sera du devoir des officiers du Congrès à voir à ce que la dite Union devienne membre affiliée à la dite Union Nationale ou Internationale.

4. Les unions ainsi organisées par ce Congrès seront désignées comme "Unions Fédérées du Travail," et tiendront leurs réunions au moins un fois par mois, afin d'affermir et d'avancer le mouvement du travail. Le droit sera de \$5.

5. Le Congrès se composera de délégués dûment accrédités des Conseils de Métiers, des Unions Centrales, des Unions de Métiers, des Unions Fédérées, des Assemblées Locales des Chevaliers du Travail de District et Assemblées Locales, des Sections du Parti Socialiste du Travail, et de l'Exécutif des Patrons de l'Industrie de toute la Puissance du Canada.

6. La représentation au Congrès sera basée comme suit : Les Unions des Métiers, les Assemblées Locales des Chevaliers du travail, les Unions Fédérées,

et les S
chaque
et un d
membre
Nationa
Patrons
Métiers
Parti So
son ense
par proc
bres de
date de
de Distr
à ce que
pourvu
cette cl

7. C
par tête
Travail,
l'Indust
Chevalier
année et
un impô

Sur
Sur
que le r

La
considér

Clau

Clau

Clau

Alon

Le C

Le C

tion.

Prop

Que
fasse rap

La r

Il es

M. Mark

et les Sections du Parti Socialiste du Travail, peuvent envoyer un délégué pour chaque cent membres, un délégué dans le cas où il n'y aurait pas cent membres, et un délégué aussi pour une fraction additionnelle de plus de la moitié de cent membres; les Conseils de Métiers, les Unions Centrales, les Unions de Métiers Nationales et les Assemblées de District des Chevaliers du Travail et les Patrons de l'Industrie, trois délégués chacun. Deux ou plusieurs Unions de Métiers ou Assemblées Locales des Chevaliers du Travail, ou des Sections du Parti Socialiste du Travail, dont le nombre de membres n'excède pas dans son ensemble 150, peuvent s'unir pour envoyer un délégué. La représentation par procuration n'est pas permise, et tous les délégués doivent avoir été membres des Associations qu'ils représentent au moins les six mois précédant la date de leur élection, excepté dans le cas des Conseils de Métiers et des Conseils de District des Chevaliers du Travail; mais rien dans cette clause ne s'oppose à ce que les unions ou les assemblées s'unissent pour envoyer un représentant, pourvu qu'il soit membre d'une de ces associations réunies; mais rien dans cette clause ne s'appliquera aux corps organisés moins de six mois.

7. On devra pourvoir aux dépenses du Congrès par une cotisation de tant par tête prélevée sur les membres comme suit:—Les Conseils des Métiers et du Travail, les Assemblées de District des Chevaliers du Travail, et les Patrons de l'Industrie, 12 cents par année; les Unions des Métiers, les Assemblées des Chevaliers du Travail, et les Sections du Parti Socialiste du Travail, 8 cents par année et les Unions chartrées directement par le Congrès et n'ayant pas à payer un impôt à une Union Internationale ou Nationale, 16 cents par année.

Le tout respectueusement soumis.

ALEX. R. MACDONALD.
C. C. STEUART.
WILLIAM DARLINGTON.
CHAS. MARCH.
FELIX MAROIS.

Sur motion de M. St. Pierre, secondé par M. Niles, le rapport est reçu.

Sur motion de M. O'Donoghue, secondé par M. Darlington, il est ordonné que le rapport soit lu clause par clause.

La Clause 1 est permise de demeurer sur la table jusqu'à ce que l'on considère le reste du rapport.

Clause 2—Adoptée.

Clause 3—Adoptée.

Clause 4—Adoptée.

Alors le Congrès s'ajourne.

SEANCE DE L'APRES-MIDI.

Le Congrès est appelé à l'ordre à 2 heures par le Président Jolin.

Le Congrès reprend la considération du rapport du comité sur la Constitution.

Proposé par M. Patterson, secondé par M. Hay,

Que tout le rapport soit renvoyé de nouveau pour reconsidération, et qu'on fasse rapport pas plus tard que 10 heures demain-matin.

La motion est défaite.

Il est proposé en amendement à la clause 5 par M. St. Pierre, secondé par M. Marks,

Que les mots "Sections de la Fraternité Industrielle" soient insérés dans la clause 5, et que les mots "Patrons de l'Industrie" soient retranchés.

M. Marks subséquemment retire son nom comme secondaire, et la motion est abandonnée. M. Marks alors propose en amendement à la clause 5, appuyé de M. Hessel,

Que les mots "Sections de la Fraternité Industrielle" soient insérés,

L'amendement est remporté par un vote de 17 contre 15 comme suit :

Pour—Messieurs. Marois, Toll, Marks, Hay, Tweed, Beales, St. Pierre, McGeary, Hessel, Niles, Plant, Hawthorne, Ashplant, Darlington, Brent, Crooks et Summers—17.

Contre—Messieurs Marsan, Jobin, O'Donoghue, March, Carey, Powell, Flett, Ryan, Steuart, Patterson, Macdonald, Langevin, Holmes, Scott et Dower—15.

Proposé en amendement à la clause 5, par M. O'Donoghue, secondé par M. March,

Qu'autant de la clause 5 qui a rapport au Parti Socialiste du Travail soit retranché.

L'amendement est défait sur un vote de 14, contre 17, comme suit :

Pour—Messieurs. Marois, Marsan, Jobin, O'Donoghue, March, Carey, Ryan, Tweed, Langevin, McGeary, Hessel, Holmes, Scott et Dower—14.

Contre—Messieurs. Toll, Marks, Powell, Flett, Steuart, Patterson, Macdonald, Hay, Beales, St. Pierre, Niles, Plant, Ashplant, Darlington, Brent, Crooks et Summers.—17.

Clause 5—Adoptée tel qu'amendée.

Clause 6—Adoptée.

Clause 7—Adoptée.

Sur l'adoption de la clause 1, M. March, appuyé de M. O'Donoghue, propose en amendement, que le nom soit "Le Congrès des Métiers et du Travail du Canada," qui est remporté sur un vote de 15 contre 13.

Sur motion pour l'adoption du rapport tel qu'amendé, M. March, secondé par M. O'Donoghue, propose,

Que les mots "Parti Socialiste du Travail," et "Fraternité Industrielle," soient retranchés partout où ils se rencontrent dans la clause 5.

En amendement à l'amendement M. Marsan propose, secondé par M. Langevin,

Que les mots "Parti Socialiste du Travail" seulement soient retranchés.

L'amendement à l'amendement est défait sur vote, et l'amendement est aussi défait sur la division suivante :

Pour—Messieurs Marois, Marsan, Jobin, O'Donoghue, March, Carey, Toll, Ryan, Tweed, Langevin, McGeary, Hessel, Holmes, Scott et Dower.—15.

Contre—Messieurs Marks, Powell, Flett, Steuart, Patterson, Macdonald, Hay, Beales, St. Pierre, Niles, Plant, Darlington, Ashplant, Brent, Crooks et Summers.—16

Proposé par M. March, secondé par M. O'Donoghue,

Que la motion d'adoption du rapport reste sur la table jusqu'à la prochaine session.

L'amendement est défait sur la division suivante :

Pou
Ryan, La

Con
Tweed, I
Brent, C

Le r

Lè c
présente
Aux Offi

1. V
dans le I
séquenn
l'opinion
monétair

2. N
parer po
et les mu
firs publ
possible,

3. V
et autres

4. Q
du Congr
qui ont é
ressembl
légistion
opinion
aucune
devraien

5. N
à la proc

6. L
concerna
passé par
par une s
et devrai
continue

7. V
dans la d

8. C
point d'é
et d'auta
les intérêt
que le m
classes ou

9. C
de M. A.
de Concil

10. N
n'ait pas
d'Ontario

Pour—Messieurs Marois, Marsan, Jobin, O'Donoghue, March, Carey, Flett, Ryan, Langevin, Holmes, Scott et Dower.—12.

Contre—Messieurs Toll, Marks, Powell, Stewart, Patterson, Macdonald, Hay, Tweed, Beales, St. Pierre, McGeary, Hessel, Niles, Plant, Ashplant, Darlington, Brent, Crooks et Summers.—19.

Le rapport est alors adopté tel qu'amendé.

Le comité sur l'Adresse du Président et le Rapport du Comité Exécutif présente le rapport suivant :

Aux Officiers et aux Membres du Congrès des Métiers et du Travail du Canada.

1. Votre comité rapporte qu'ils ne peuvent passer sous silence les remarques dans le Discours du Président à l'égard de la dépression commerciale, et conséquemment la déplétion dans les rangs du travail organisé. Nous exprimons l'opinion qu'un tel état de chose est la conséquence naturelle d'un système monétaire commercial qui n'est pas adapté aux besoins du peuple.

2. Nous recommandons que l'Exécutif de ce Congrès soit instruit de préparer pour présentation au Parlement un Bill autorisant l'issu par les provinces et les municipalités de papier monnaie légal ne portant point intérêt, pour des fins publiques. Et de plus, que le gouvernement fasse disparaître, autant que possible, toutes restrictions sur le commerce.

3. Votre comité concourt dans les remarques du Président sur l'immigration et autres matières, et croient que le Congrès s'en occupera bientôt.

4. Quant au rapport du Comité Exécutif, nous désirons attirer l'attention du Congrès sur le grand nombre de Bills dans l'intérêt des classes travaillantes qui ont été introduits à la dernière session du Parlement, mais surtout sur la ressemblance ou l'homogénéité de ces rapports tous les ans, que peu ou point de législation dans nos intérêts n'a jamais obtenu jusqu'à un degré final. C'est notre opinion que le fait démontre pleinement la futilité de nos efforts d'obtenir aucune législation par les méthodes actuelles, et que les classes ouvrières devraient s'unir maintenant sur une politique d'action indépendante.

5. Nous sollicitons le Congrès à presser les Bills mentionnés dans le rapport à la prochaine session du Parlement.

6. Le Comité de Québec rapporte qu'un Bill important, savoir :—“ Acte concernant l'Incorporation des Associations Ouvrières et Bienveillantes,” a été passé par la Législature, mais qu'il a été rejeté par le Conseil Législatif que par une seule voix. Nous sommes d'opinion que ce corps a survécu son utilité et devrait être aboli, et nous recommandons que ce Congrès appuie Québec à continuer ses efforts à cette fin.

7. Votre comité a remarqué avec satisfaction les efforts qui ont été faits dans la direction des réformes municipales dans les cités de cette province.

8. C'est avec plaisir que nous notons qu'un journal—*Le Travail*—est sur le point d'être publié dans la Cité de Québec, dans les intérêts du Travail Organisé, et d'autant plus que la Législature de Québec a subventionné un journal dans les intérêts des classes agricoles de la province, nous ne voyons aucune raison que le même secours ne s'applique également à un journal dans l'intérêt des classes ouvrières des cités.

9. C'est avec beaucoup de plaisir que nous avons remarqué la nomination de M. A. F. Jury comme représentant les travailleurs organisés dans le Conseil de Conciliation et d'Arbitrage.

10. Nous désirons exprimer notre regret à ce que le gouvernement d'Ontario n'ait pas jugé à propos de nommer comme inspectrice pour les fabriques d'Ontario une personne du choix des organisations ouvrières.

11. Votre comité recommande que le Secrétaire soit instruit d'adresser des lettres-circulaires aux différents Conseils des Métiers de la province attirant leur attention sur l'Acte d'amendement concernant "la protection des personnes employées dans des places d'affaires, autres que dans les manufactures," qui pourvoit à la nomination d'inspecteurs municipaux.

12. Nous désirons particulièrement attirer l'attention de ce Congrès sur le Bill injuste qui a été passé à la dernière session de la Législature d'Ontario, lequel permet que les terrains excédant deux acres dans les cités et les villes, soient cotisés comme des terrains de fermes, et nous recommandons fortement que ce Congrès et ses officiers insistent à faire rappeler cette loi.

13. Nous croyons que l'Exécutif pour Ontario mérité les louanges de ce Congrès pour leurs heureux efforts à avancer la législation dans Ontario dans l'intérêt des ouvriers. Ce Congrès offre ses remerciements au Conseil des Métiers et du Travail de Toronto pour leur précieux secours dans la même direction.

14. En terminant, nous recommandons que les délégués de ce Congrès sollicite dans leurs organisations le besoin d'un support plus actif des divers journaux dans l'intérêt de ceux qui travaillent à gages.

Le tout humblement soumis.

FRANK PLANT, Président.
D. J. MARSAN.
GEO. T. BEALES.
JOHN FLETT.
J. W. PATTERSON.

La clause 1, adoptée.

Sur motion d'adoption de la clause 2, M. O'Donoghue propose, secondé par M. March,

Que la clause 2 du rapport soit retranchée et remplacée par la suivante :—
"Que le Comité Exécutif reçoive instruction de demander que le Gouvernement Fédéral émette tout le papier-monnaie à un bas taux d'intérêt, et qu'il déclare en même temps que toutes les banques ne soient que des banques de dépôt seulement; aussi, que les Gouvernements Provinciaux émettent des bons ne portant pas intérêt, aussi bien qu'une loi permettant aux municipalités de faire de même pour des fins de dépenses publiques."

L'amendement est remporté.

Les clauses 3, 4, 5, 6 et 7 sont adoptées.

Sur la motion d'adoption de la clause 8, M. Carey propose, secondé par M. Steuart,

Que tout ce qui a référence à la subvention d'un journal ouvrier soit retranché, et que l'Exécutif fasse ses meilleurs efforts à aider ce journal.

L'amendement est adopté.

Alors le Congrès s'ajourne.

QUATRIÈME JOUR.

VENDREDI, 6 Septembre, 1895.

Le Congrès est appelé à l'ordre par le Président Jobin à 9 heures.

Le premier ordre du jour étant l'élection des officiers, le Président nomme comme scrutateur Messieurs Tweed, Plant, et Hay. Le résultat est comme suit :

Pour Président—

P. J. Jobin de Quebec.....Acclamation

Pour Vice-Président—

A. R. Macdonald d'Ottawa.....Acclamation

Pour Secrétaire-Trésorier—

Geo. W. Dower de Toronto.....Acclamation

Comité Législatif pour Québec—

P. J. Ryan de Montréal.....Acclamation

H. Laforce Langevin de Québec.....Acclamation

John C. Scott de Québec.....Acclamation

Comité Législatif pour Ontario—

D. A. Carey de Toronto..... 17

J. W. Patterson d'Ottawa..... 19

John Flett d'Hamilton..... 20

Comité Législatif pour Manitoba—

William Small de Winnipeg.....Acclamation

William J. Hodgins de Winnipeg.....Acclamation

C. C. Steuart de Winnipeg.....Acclamation

Comité Législatif pour la Colombie Anglaise—

Geo. Bartley de Vancouver.....Acclamation

William McKay de Victoria.....Acclamation

Thomas Salmon de Nanaimo.....Acclamation

Sur le choix de l'endroit où devra avoir lieu la prochaine session du Congrès, on procède alors à nommer les places suivantes:—Montréal, Qué.; la Cité de Québec; Kingston, Ont.; et Brantford, Ont. Le résultat est comme suit:—

Montréal	2
Québec	14
Kingston	9
Brantford	5

Sur le second scrutin, Québec est le choix par un vote de 16.

La considération du rapport du Comité sur l'Adresse du Président et sur le Rapport du Comité Exécutif est alors continuée.

Les clauses 9, 10, 11, et 12 sont adoptées.

Le rapport tel qu'amendé est adopté.

M. C. O. Currie, Grand Vice-Président des Patrons de l'Industrie, est alors introduit, et après quelques paroles bien choisies, il transmet au Congrès les saluts fraternels de ceux qui travaillent dans les champs. Il exprime aussi le regret de l'inhabilité du Grand Conseil des Patrons d'être représenté en cette occasion, mais il assure le Congrès que des représentants seront présents à la prochain session. M. Currie est reçu avec grand-cœur.

Alors le Congrès s'ajourne.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

Le Congrès est appelé à l'Ordre par le Président Jobin à 2 p.m.

Le comité sur les voies et moyens présente le rapport suivant :

Aux Officiers et Membres du Congrès des Métiers et du Travail du Canada :

Votre comité sur les voies et moyens a l'honneur de soumettre le rapport suivant :

1. Que comme la taxe *per capita* a déjà été décidée par ce Congrès, nous recommandons qu'elle soit perçue selon l'amendement à la Constitution de ce Congrès.

2. Nous recommandons que le Secrétaire Dower reçoive la somme de \$15.00 pour services rendus durant l'année écoulée, et qu'on accorde au surveillant de cette salle la somme de \$2.00 pour services rendus à ce Congrès.

3. Nous recommandons aussi que 1,500 copies en Anglais et 500 en Français du Rapport soient imprimées.

4. Nous recommandons aussi que la somme de \$5.00 soit payée pour l'impression du discours du Président en Français et en Anglais.

5. Nous recommandons aussi que les impressions soient faites dans un seul bureau, mais que le Secrétaire demande des soumissions des bureaux unionistes seulement, et que la plus basse soumission soit acceptée, mais le rapport devra porter l'empreinte de l'écriteau d'unité.

Le tout respectueusement soumis.

JOSEPH HAWTHORNE, Président.

CHARLES MARCH.

WILLIAM DARLINGTON.

Le rapport est reçu et adopté.

Le comité sur les remerciements présente le rapport suivant :

Aux Officiers et Membres du Congrès des Métiers et du Travail du Canada :

Votre comité des remerciements recommande que les remerciements de ce Congrès soient offerts à Son Honneur le Maire Little pour l'intéressant voyage à Springbank et la bienveillante réception accordée aux délégués de ce Congrès et surtout pour le magnifique banquet qu'il a bien voulu leur procurer.

Au Conseil des Métiers et du Travail de la cité de London, pour le plaisant tour de voiture dans la cité et ses faubourgs.

Aux membres du Travail Organisé de la cité de London, pour leur magnifique banquet offert aux délégués-visiteurs.

Au Président du Conseil des Commissionnaires des Travaux, R. K. Cowan, Ecuyer, pour sa bienveillante attention, et les informations données aux délégués.

Au Dr. Buchner et à ses aides, pour les intéressantes et plaisantes heures passées à l'Asile des Aliénés.

Au Capt. Hening, pour sa généreuse invitation à visiter l'Ecole "D" Militaire.

A la Rédaction du *People's Voice*, de Winnipeg; *Industrial Banner*, de London, et le *Twentieth Century Magazine*, pour copies distribuées aux délégués.

Au Conseil de Ville de la cité, pour l'usage de leur Chambre de Conseil, et au gardien de celle-ci.

A la Presse, pour leur juste et impartial rapports des délibérations de ce corps.

Au Comité de Réception, pour leur courtoisie accordée aux délégués visiteurs pendant leur séjour dans la cité.

A Jol
délégués

Au j
journal qu

L'avis
Par c
prochain
Congrès e

La co
nents et d

Propo
Que l
les lois m
recoivent

Propo
Vu qu
jurisdiction
Québec, ce
bien défin
justice, or
ce sujet.

Propo
Que c
travailleurs
térienne d
Gouverner
leur influe
travailleurs

Propo
Que c
s'engager à
trouvent e

Propo
Que c
d'accorder
sauvetage

Propo
Qu'au
soit local o
comme dél

Sur mo

Propos

A John McMartin, du "City Hotel," pour ses bontés à voir aux besoins des délégués.

Au journal *London Advertiser*, pour la présentation de copies de leur journal quotidien.

Le tout respectueusement soumis.

ARTHUR W. HOLMES, Président.
 JOHN SCOTT.
 R. G. HAY.
 R. H. HESSEL.
 MICHAEL POWELL.

L'avis de motion suivant est présenté par M. Steuart.

Par ceci, je donne avis que le nom de Winnipeg, Man., sera soumis au prochain Congrès, comme étant la place la plus propre à tenir la session de ce Congrès en 1897.

La considération des résolutions soumises par le Comité des Ordres Permanents et des Résolutions est reprise.

Proposé par M. Hawthorne, secondé par Hessel, et résolu,

Que le Gouvernement Provincial soit prié de passer une loi ou de corriger les lois maintenant existantes sur ce sujet de manière à ce que les employés reçoivent leurs gages toutes les semaines et en argent courant du pays.

Proposé par M. Scott, secondé par M. Marois, et résolu,

Vu que les opinions sont beaucoup divisées quant aux pouvoirs et à la juridiction des Inspecteurs des manufactures sous l'Acte des Manufactures de Québec, ce Congrès prie l'hon. Procureur Général de cette province de vouloir bien définir la loi sur cette matière par une expérience devant les cours de justice, or d'aucune autre manière, afin de prévenir les difficultés actuelles sur ce sujet.

Proposé par M. Ashplant, secondé par M. Beales, et résolu,

Que ce Congrès des Métiers et du Travail du Canada, représentant les travailleurs organisés de ce pays, prie l'Assemblée Générale de l'Eglise Presbytérienne du Canada, de vouloir bien retirer les efforts qu'ils ont faits auprès du Gouvernement Fédéral sur le rappel de l'impôt de capitation sur les Chinois, vu leur influence économique et leur vile manière de vivre qu'ils exercent sur les travailleurs à salaire de l'Ouest et sur le commerce Canadien.

Proposé par M. Hawthorne, secondé par M. Ashplant, et résolu,

Que ce Congrès recommande instamment à tout membres d'union de s'engager à ne faire aucunes affaires avec les Chinois dont les occupations se trouvent entremêlées avec le travail organisé en aucune manière.

Proposé par M. Langevin, secondé par M. Marois, et résolu,

Que ce Congrès s'adresse au Gouvernement Fédéral lui recommandant d'accorder une prime sur toutes inventions futures projetant des moyens de sauvetage sur la vie.

Proposé par M. Darlington, secondé par M. Brent,

Qu'aucune personne recevant un salaire régulier d'aucun Gouvernement, soit local ou fédéral, ne soit permis de siéger et de délibérer dans ce Congrès comme délégué.

Sur motion, la motion ci-dessus demeure sur le bureau.

Proposé par M. Darlington, secondé par M. Brent, et résolu,

Que la charge de Lieutenant-Gouverneur a toujours été et est maintenant seulement qu'un emploi créé que pour des fins d'offrir de douces places de félicité à des hommes de parti politiques aux dépens de la société en générale; qu'il soit alors résolu, que nous demandons, dans l'intérêt de la justice et de l'économie, que la dite charge soit abolie dans chaque Province du Canada.

Proposé par M. Powell, secondé par M. Hessel, et résolu,

Que ce Congrès prie le Gouvernement Fédéral de passer une loi réglant le labeur étranger, semblable à celle passée et maintenant mise en vigueur par le Congrès des États-Unis, par laquelle tout travailleur étranger ne pourrait occuper aucune situation, privant les autres travailleurs de leur existence, à moins qu'ils deviennent, après six mois de résidence dans le pays, citoyens du Canada.

Proposé par M. Steuart, secondé par M. Powell, et résolu,

Que depuis longtemps l'heure est arrivée que le travailleur à gages devrait employer le bulletin avec intelligence comme moyen par lequel la condition de la classe travaillante pourrait être matériellement améliorée pour le mieux; ainsi, qu'il soit résolu, que ce Congrès ne saurait assez caractériser son approbation des actes des diverses organisations centrales y affiliées à élever et à encourager l'esprit de politique indépendante des classes travaillantes, et espère que le jour n'est pas éloigné lorsque les travailleurs organisés marcheront en corps serré pour aller déposer leur bulletin à l'appui d'hommes de dans ses propres rangs.

Proposé par M. Darlington, secondé par M. Brent, et résolu,

Que le présent système d'écoles par brevet de Québec soit aboli, et que le Gouvernement nomme un Ministre de l'Education qui nommera des inspecteurs qui auront la surveillance générale des écoles, et que les syndics soient élus dans les diverses localités afin de conduire et voir à ce que l'Acte d'Education soit justement mis à exécution dans les diverses écoles pour lesquelles ils seront élus syndics.

Proposé par M. McGeary, secondé par M. Ryan, et résolu,

Considérant qu'il existe une organisation internationale des Cigariers qui a adopté un Etiquette d'Unité placée sur leurs productions comme garantie de justes conditions accordées à leurs ouvriers et comme sauve-garde contre le travail de prisons, de coolies, de logis ou de travail d'enfants; ainsi, qu'il soit résolu, que cette Convention se déclare en faveur de la dite étiquette et toutes étiquettes d'unité du travail organisé, et recommandé à nos membres d'user de leur influence afin de créer une plus grande demande pour les Ecriteaux d'Unité.

Proposé par M. Flett, secondé par M. Crooks, et résolu,

Vu le mécontentement qui existe quant à la manière dont la loi réglant l'inspection des manufactures est mise à effet par quelques-uns des inspecteurs pour Ontario, ce Congrès prie le Gouvernement de changer de temps à autre les inspecteurs d'une division à une autre par toute la province.

Proposé par M. Plant, secondé par M. Beales, et résolu,

Vu le mouvement du Conseil National des Femmes du Canada à leur conférence du mois de Mai, nous recommandons que dans chaque ville où un Conseil local existe qu'un représentant du Conseil des Métiers et du Travail soit nommé afin d'agir de concert avec le Conseil National des Femmes dans leurs efforts à abrégier les heures de travail et à obtenir une meilleure protection pour les femmes et les enfants.

Proposé par M. McGeary, secondé par M. O'Donoghue, et résolu,

Que ce Congrès prie le Gouvernement Fédéral de réduire le taux pour le privilège de la manufacture de cigares, de \$75 à \$10.

Pro
Que
de cont
du Gouv
Provinc
lantes, c
gistrés c
sonnes
travaux
gages pa
que tel
tion rap
demand
dans tou
ci devan

Pro
Que
Eugène
défence
Métiers
Ont., de
vous ave
mépriso
l'option
recevrez
convainc
liberté d

Pro
Que
écriteau
récitant
les ache

Pro
Qu'
de ce Co
dront at
organisa
ou confé
en œuvre
notre Co
program

Pro
Att
pour de
comme

Pro
Que
de faire
pourraie
d'arrêra

En
a l'honn

Proposé par M. Tweed, secondé par M. Beales, et résolu,

Que c'est l'opinion de ce Congrès que jusqu'à ce qu'on ait aboli le système de contrat maintenant existant, qu'il est expédient que dans tous les contrats du Gouvernement aussi bien que dans les contrats municipaux (de la Puissance, Provinciaux ou Municipaux) et dans l'intérêt de toutes les classes travaillantes, d'insérer dans chaque contrat pour aucuns travaux publics faits ou enrégistrés ci-après, obligeant le contracteur de n'employer nul autres que des personnes appartenant à quelqu'union, lorsqu'il peut se les procurer, sur ces travaux; aussi, de payer les gages courantes de l'union ou le taux courant des gages payées dans la localité où ce travail se poursuit à et durant tout le temps que tel contrat sera en opération. Qu'il est devenu nécessaire vu l'augmentation rapide de machines qui remplacent le travailleur, ce qui tend à réduire la demande de la main-d'œuvre à un énorme degré, qu'une clause soit insérée dans tout contrat fixant les heures et la journée de travail à huit heures; celle-ci devant être le maximum et pas au-delà.

Proposé par M. Marks, secondé par M. Ryan, et résolu,

Que le Secrétaire de ce Congrès est par ceci instruit de faire parvenir à Eugène V. Debs, maintenant emprisonné dans la prison de Woodstock pour la défense des droits des travailleurs, la lettre suivante: "Que le Congrès des Métiers et du Travail du Canada maintenant en session dans la Cité de London, Ont., désire par ceci exprimer leur admiration pour la vaillante position que vous avez prise pour la défense des intérêts des travailleurs, et tant que nous méprisons la vile tentative d'étouffer la liberté en vous emprisonnant sans même l'option d'un procès par juré, nous sommes convaincus qu'à votre retour vous recevrez une telle réception par les travailleurs organisés qui aura l'effet de convaincre la ploutocracie de l'Amérique qu'au lieu de détruire la cause de la liberté qu'ils ont contribué à leur propre renversement."

Proposé par M. Flett, secondé par M. Tweed, et résolu,

Que ce Congrès demande aux gouvernement de vouloir bien apposer un écriteau sur tous les articles confectionnés dans les prisons par les prisonniers récitant ceci: "ces articles sont la manufacture de prison," de manière que les acheteurs puissent le voir le clairement.

Proposé par M. Darlington, secondé par M. Steuart, et résolu,

Qu'après l'ajournement ce soit l'occupation immédiate du Comité Exécutif de ce Congrès de formuler une constitution pour les corps locaux qui deviendront affiliés à ce Congrès; aussi, de nommer et accorder des brevets aux organisateurs partout où ils le jugeront nécessaire; de dessiner et faire imprimer ou confectionner des Chartes pour les corps locaux, et généralement de mettre en œuvre tout ce qui est nécessaire, pour l'extension de la sphère d'utilité de notre Congrès, tel que pourvu par la Constitution amendée par ce corps, et le programme pour chaque corps sera celui de ce corps.

Proposé par M. O'Donoghue, secondé par M. March, et résolu,

Attendu que le système de l'impôt simple est le seul propre de taxation pour des fins publiques; ainsi, qu'il soit résolu, que ce Congrès se déclare comme étant directement en faveur du système de l'Impôt Simple.

Proposé par M. Langevin, secondé par M. Marois, et résolu,

Que le Conseil Exécutif de ce Congrès prenne tous les moyens possibles de faire amender la loi concernant les employés sur les chemins de fer qui pourraient invoquer la loi pour le recouvrement de leurs gages après trois mois d'arrérages, qui maintenant sont exclus de toute réclamation.

En terminant ses travaux le Comité des Ordres de Jour et des Résolutions a l'honneur de solliciter du Congrès son approbation et sanction à tous les Actes

et les mesures adoptées aux sessions précédentes du Congrès et qui n'ont pas été discutées en détail à cette session.

Respectueusement soumis.

D. A. CAREY, Président.

WALTER TOLL.

FELIX MAROIS.

P. J. RYAN.

C. C. STEUART.

Un vote de remerciements est offert à Mme. McBeth, pour sa présence constante aux sessions de ce Congrès dans les intérêts des Femmes du Canada.

Le Congrès ayant terminé ses travaux s'ajourne pour se réunir dans la Cité de Québec en Septembre, 1896.



s

e

é

ORGANISATIONS REPRESENTÉES ET NOM DES DÉLÉGUÉS.

ASSOCIATIONS.	DÉLÉGUÉS.	ADRESSE DU SECRÉTAIRE.
Conseil des Métiers et du Travail de Québec.....	{ FELIX MAROIS D. J. MARSAN P. J. JOBIN D. J. O'DONOGHUE CHARLES MARCH D. A. CAREY WALTER TOLL JOSEPH T. MARKS MICHAEL POWELL, JR. }	P. J. Jobin, 116 Rue Scott.
Conseil des Métiers et du Travail de Toronto.....	{ JOHN FLETT DAVID HASTINGS P. J. RYAN C. C. STEUART J. W. PATTERSON A. R. MACDONALD R. G. HAY JOHN TWEED GEORGE T. BEALES R. J. KERRIGAN JOHN BRENNAN JOSEPH GOODFELLOW }	A. D. G. Hazic, Coin des Rues Bay et Queen. Joseph T. Marks, 427 Rue Grey.
Conseil des Métiers et du Travail de London.....	{ H LA FORCE LANGEVIN W. L. ST. PIERRE WILLIAM MCGEARY R. H. HESEL RICHARD NILES ARTHUR CALLOW FRANK PLANT }	William J. Frid, 25 Rue Nelson. Magloire Hogue, 1631 Rue Notre Dame. William White, 86 Rue Hallet.
Conseil des Métiers et du Travail d'Hamilton.....		A. R. Macdonald, 434 Rue Maria.
Conseil des Métiers et du Travail de Montréal.....		John Tweed, 250 Palmerston Avenue.
Conseil des Métiers et du Travail de Winnipeg...		James H. Dodd, 52 Bronson Lane.
Conseil des Métiers et du Travail d'Ottawa.		Pierre Lepine, Quebec City. J. W. Clarke, Rue Sparks, opp. Butler House. R. A. Schreiber, 605 Rue Richmond.
Conseil Fédérée des ouvriers en bâtisse, Toronto.		James Crawford, London. Samuel Cross, Box 436. Arthur Callow, 13 Rue Baluneto. Frank Plant, 637 Rue Elias.
Assemblée de District, No. 18, Montréal.		
Assemblée de District, No. 20, Québec.....		
Assemblée de District, No. 6, Ottawa.....		
Union des Cigariers, No. 278, London.....		
Union des Charpentiers et Menuisiers, No. 194, London.....		
Union Typographique, No. 102, Ottawa.....		
Union des Boulangers, No. 1, Toronto.....		
Union Typographique, No. 133, London.....		

ORGANISATION'S REPRESENTÉES ET NOM DES DÉLÈGUES. — Continues.

ASSOCIATIONS.	DÉLÈGUES.	ADRESSE DU SECRÉTAIRE.
Union des Briquetiers et Maçons, No. 5, London.	JOSEPH HAWTHORNE.....	Joseph Hawthorne, 700 Rue Adlaide.
Assoc. Int. des Machinistes, Loge No. 235, Toronto	A. W. HOLMES.....	F. Aisthorpe, 24 Rue Mercer.
Association des Comuis, (en détail) London.....	H. B. ASHPLANT.....	H. B. Ashplant, Coin Rues Dundas et Market
A.L. 2622, C. du T., Toronto.....	HUGH McCAFFRY.....	Hugh McCaffry, 83 Wellington Avenue.
A.L. 1160 et 713, C. du T., Québec.....	JOHN C. SCOTT.....	Pierre Lepine, Québec; A. E. Marois, Québec
A.L. 10051, C. du T., Québec.....	EDWARD LITTLE.....	Edward Little, 18 Rue A. Noble.
A.L. 2436, C. du T., Montréal.....	WILLIAM DARLINGTON.....	William Darlington, 481 $\frac{1}{2}$ Rue Wellington.
A.L. 2305, C. du T., Toronto.....	GEO. W. DOWER.....	James H. Gilour, 183 Rue Victoria.
Section Générale, Fraternité Industrielle, London	JOSEPH BRENT.....	Joseph T. Marks, 427 Rue Grey.
Section No. 7, Fraternité Industrielle, London.....	THOMAS CROOKS.....	Thomas C. Thornhill, London.
Section No. 9, Fraternité Industrielle.....	JOHN SUMMERS.....	Joseph T. Marks, 427 Rue Grey

CONSTITUTION.

ARTICLE I.

NOM ET BUT.

CLAUSE 1.—Cette organisation s'appelle le "Congrès des Métiers et du Travail du Canada."

CLAUSE 2.—Elle a pour but de rallier toutes les organisations ouvrières du Canada, pour travailler au rappel des lois existantes; à la confection de nouvelles lois, ou à la modification des lois existantes, dans l'intérêt de ceux qui ont à gagner leur vie à salaire; pour formuler et discuter toutes les questions intéressant la cause du travail, par tous les moyens honorables, pour le bien-être des classes ouvrières.

CLAUSE 3.—Elle pourra former des organisations dans les localités où elles n'existent pas maintenant, soit en unions locales ou en assemblées des Chevaliers du Travail; mais dans aucun cas elle ne pourra accorder de lettres patentes à aucun corps d'ouvriers appartenant à aucun métier ou profession ayant une Union Nationale ou Internationale maintenant existante. Dans le cas de la formation d'une Union Internationale ou Nationale de métier ou de profession de l'Union ainsi brevetée, il sera du devoir des officiers en charge du Congrès de voir à ce que ces Unions deviennent affiliées à la dite Union Nationale ou Internationale.

CLAUSE 4.—Les unions ainsi organisées par ce Congrès s'appellent les "Unions Fédérées du Travail," et tiendront des réunions régulières mensuellement au moins afin d'affermir et avancer le mouvement du travail. Le droit pour la charte est de \$5.

ARTICLE II.

REPRESENTATION.

CLAUSE 1.—Le Congrès se compose de délégués dûment élus et accrédités des Conseils de Métiers, des Unions Centrales de Travail, des Unions de Métiers, des Unions Fédérées, des Assemblées de District et Assemblées Locales des Chevaliers du Travail, des Sections du Parti Socialiste du Travail, des Sections de la Fraternité Industrielle, et de l'Exécutif des Patrons de l'Industrie dans toute la Puissance du Canada.

CLAUSE 2.—La représentation au Congrès sera basée comme suit: Les Unions des Métiers, et les Assemblées Locales des Chevaliers du travail, les Unions Fédérées, les Sections du Parti Socialiste du Travail, et les Sections de la Fraternité Industrielle, pourront envoyer un délégué pour chaque cent membres, et un délégué dans le cas où il n'y aurait pas cent membres, et un délégué aussi pour une fraction additionnelle de plus de la moitié de cent membres; les Conseils de Métiers, les Unions Centrales de Travail, les Unions Nationales des Métiers et les Unions Provinciales de la Fraternité Industrielle et les Assemblées de District des Chevaliers du Travail et les Patrons de l'Industrie, trois délégués chacun. Deux ou plusieurs Unions de Métiers ou Assemblées Locales des Chevaliers du Travail, dont le nombre total des membres réunis n'excède pas 150, peuvent s'unir pour envoyer un délégué. La représentation par procuration n'est pas permise, et tous les délégués doivent avoir été mem-

bres de
date de
unions
d'une d
pêche le

CLA
d'électio
représe
plusieur
par la c
le Secré
s'il y en

CLA
nombre
Secréta
Les lett
par le S
l'autre p

CLA
chaque s
à n'impo
dans deu

CLA
de tant p
les Asse
elle Nati
des Mét
Parti Soc
par anné
payer à a

CLA
deux pai
de chaqu

CLA
Congrès
ses sessi
montant
être com

CLA
et un Sec

CLA
Province

bres des Associations qu'ils représentent au moins les six mois précédant la date de leur élection, mais rien dans cette clause ne s'oppose à ce que les unions ou assemblées s'unissent pour envoyer un représentant, qui est membre d'une de ces unions ou assemblées; pourvu que rien dans cette clause n'empêche les organisations n'étant pas six mois organisées; d'être représentées.

CLAUSE 2.—Tous les délégués sont requis de produire leurs certificats d'élection, signés par le Président et le Secrétaire de l'organisation que chacun représente et portant le sceau de l'organisation, s'il y en a un. Quand deux ou plusieurs associations se sont unies pour envoyer un délégué, tel que pourvu par la clause 2, ses lettres de créances doivent être signées par le Président et le Secrétaire de chacune de ces organisations et porter aussi le sceau de chacune, s'il y en a un.

CLAUSE 4.—Avis de l'élection des délégués avec leurs noms et adresses et le nombre des membres des organisations qu'ils représentent, doit être envoyé au Secrétaire du Congrès au moins dix jours avant la date de réunion du Congrès. Les lettres de créances devront être faites en duplicata sur les blancs fournis par le Secrétaire de ce Congrès—l'une pour être envoyée au dit Secrétaire, et l'autre présenté lors de la réunion, au Président du Comité sur les Créances.

ARTICLE III.

ASSEMBLEES.

CLAUSE 1.—Le Congrès se réunira une fois par an, à la date et au lieu fixés à chaque session; pouvu, toutefois, qu'il reste au Congrès le pouvoir de décider à n'importe quelle, de par l'assentiment de la majorité, de ne s'assembler que dans deux ans.

ARTICLE IV.

DEPENSES.

CLAUSE 1.—On pourra pourvoir aux dépenses du Congrès par une cotisation de tant par tête prélevée comme suit:—Les Conseils des Métiers et du Travail, les Assemblées des Chevaliers du Travail, la Section de la Fraternité Industrielle Nationale et les Patrons de l'Industrie, 12 cents par année; les Unions des Métiers, les Assemblées Locales des Chevaliers du Travail, les Sections du Parti Socialiste du Travail, et les Sections de la Fraternité Industrielle, 8 cents par année; et les Unions tenant des chartres directes du Congrès et n'ayant à payer à aucune Union Internationale ou Nationale, 16 cents par année.

CLAUSE 2.—Cette cotisation devra être envoyée au Secrétaire-Trésorier en deux paiements égaux dûs et payable le ou avant le 15 Novembre et le 15 Mai de chaque année.

CLAUSE 3.—Toutes les organisations qui n'ont pas contribuées au revenu du Congrès durant l'année et désirant se faire représenter par délégués à aucune de ses sessions annuelles, seront requises de payer au Secrétaire-Trésorier le montant de la taxe *per capita* pour un semestre d'avance, ce paiement devant être compté comme remplaçant celui qui serait dû le 15 Novembre suivant.

ARTICLE V.

OFFICIERS.

CLAUSE.—Les officiers de ce Congrès seront un Président, un Vice-Président et un Secrétaire-Trésorier.

CLAUSE 2.—Il sera aussi nommé un Comité Parlementaire de six, trois de la Province d'Ontario et trois de la Province de Québec.

CLAUSE 3.—Le Congrès pourra, à aucune session, par un vote de la majorité, nommer trois autres membres du Comité Parlementaire pour aucune or chacune des autres provinces de la Puissance.

CLAUSE 4.—Le Comité Exécutif se composera du Président, du Vice Président, du Secrétaire-Trésorier, et du Comité Parlementaire général.

ARTICLE VI.

DEVOIRS DES DIRECTEURS.

CLAUSE 1.—Le Président présidera à toutes les séances du Congrès et du Comité Exécutif, convoquera, quand il le jugera à propos, le Comité Exécutif en assemblée pour la transaction des affaires, ou à la demande de trois membres de ce Comité, et il accomplira tous autres devoirs qui incombent d'ordinaire au Président d'un corps délibérant.

CLAUSE 2.—Le Vice-Président remplira les devoirs du Président, en l'absence de ou dans le cas de démission de ce dernier.

CLAUSE 3.—Le Secrétaire-Trésorier tiendra un registre correcte des délibérations du Congrès, et, après chaque session, il en préparera et fera imprimer le rapport, qui devra donner toutes les questions discutées et décidées ; il percevra tous les argents dûs au Congrès, et en donnera reçu, et les emploiera à payer les dettes reconnues du Congrès ; il adressera aux organisations ouvrières du Canada, autant qu'il lui sera possible, des circulaires les avertissant, au moins huit semaines à l'avance, de la date des sessions du Congrès, et verra à obtenir des taux de passage réduits sur les chemins de fer pour les délégués, et enverra à tous ceux dont il aura reçu avis de l'élection, les certificats nécessaires pour obtenir leurs billets à ces taux réduits.

CLAUSE 4.—Le Comité Exécutif s'assemblera à la demande du Président à l'heure et au lieu qu'il indiquera et agira au nom du Congrès durant les périodes écoulées entre les sessions ; ce Comité suivra les débats des Législatures Provinciales et du Gouvernement Fédéral sur toutes mesures affectant les intérêts de la classe ouvrière devant ces corps, et emploiera toute son influence à faire légiférer sur tout ce qui aura été décidé à chaque session du Congrès, ou sur tout autre question qu'il jugera à propos. Il pourra choisir un de ses membres ou plus, si les revenus du Congrès le permettent, pour assister aux sessions locales ou fédérales et hâter l'adoption dans l'intérêt des classes ouvrières, ou bien encore agir conjointement avec les délégués de toute autre organisation ouvrière dans le même but.

ARTICLE VII.

CLAUSE 1.—Cette Constitution ou aucune de ses clauses pourront être amendées aux sessions du Congrès, sur un jour d'avis, et par le vote de la majorité des délégués présents.